



VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Conseil Municipal du 26 février 2025

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

<u>Développements introductifs</u>	3
I. <u>Le contexte et ses conséquences locales</u>	5
1. Contexte général	
1-1 Le contexte international	5
1-2 Le contexte européen	7
1-3 Le contexte national	8
1-4 Le Projet de Loi de Finances 2025	12
2. Contexte local à Villeneuve Loubet	15
2-1 Une année 2024 dans la continuité des précédentes	15
2-2 Les enjeux de l'année 2025	16
2-3 Les priorités de l'année 2025	18
II. <u>Le contexte Villeneuvois au 31 Décembre 2024</u>	25
III. <u>Orientations budgétaires 2025 et structure des effectifs</u>	29
1. Recettes de fonctionnement	29
2. Dépenses de fonctionnement	36
2-1 La gestion des effectifs et des ressources humaines	37
2-2 Les prélèvements opérés par l'Etat	50
2-3 La hausse brutale des taux de participation à la CNRACL	54
2-4 Epargne brute et épargne nette de la Commune	55
3. Dépenses d'investissement	57
4. Recettes d'investissement	59
IV. <u>Budgets Annexes</u>	60
1. Pompes Funèbres	60
2. Pôle Culturel Auguste Escoffier	61
V. <u>Annexes</u>	64

Pour rappel, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont été transférés au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

Développements introductifs

A. Un rapport d'information à l'attention des conseillers municipaux

Chaque année, dans les deux mois précédents le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Les obligations de présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes, ont été fixées par la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018.

Il est ainsi précisé à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. (...)

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au 2^{ème} alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (...). »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donne lieu à une délibération spécifique.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2025 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des Villeneuvois, tout en tenant compte du contexte économique international et national avec son impact au niveau local.

B. Rappels sur la présentation du budget

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section.

Ces sections se décomposent comme suit :

✓ **La section de fonctionnement**

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...).

✓ **La section d'investissement**

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA, et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (constructions, équipements...), elle peut les financer :

- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,

Augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

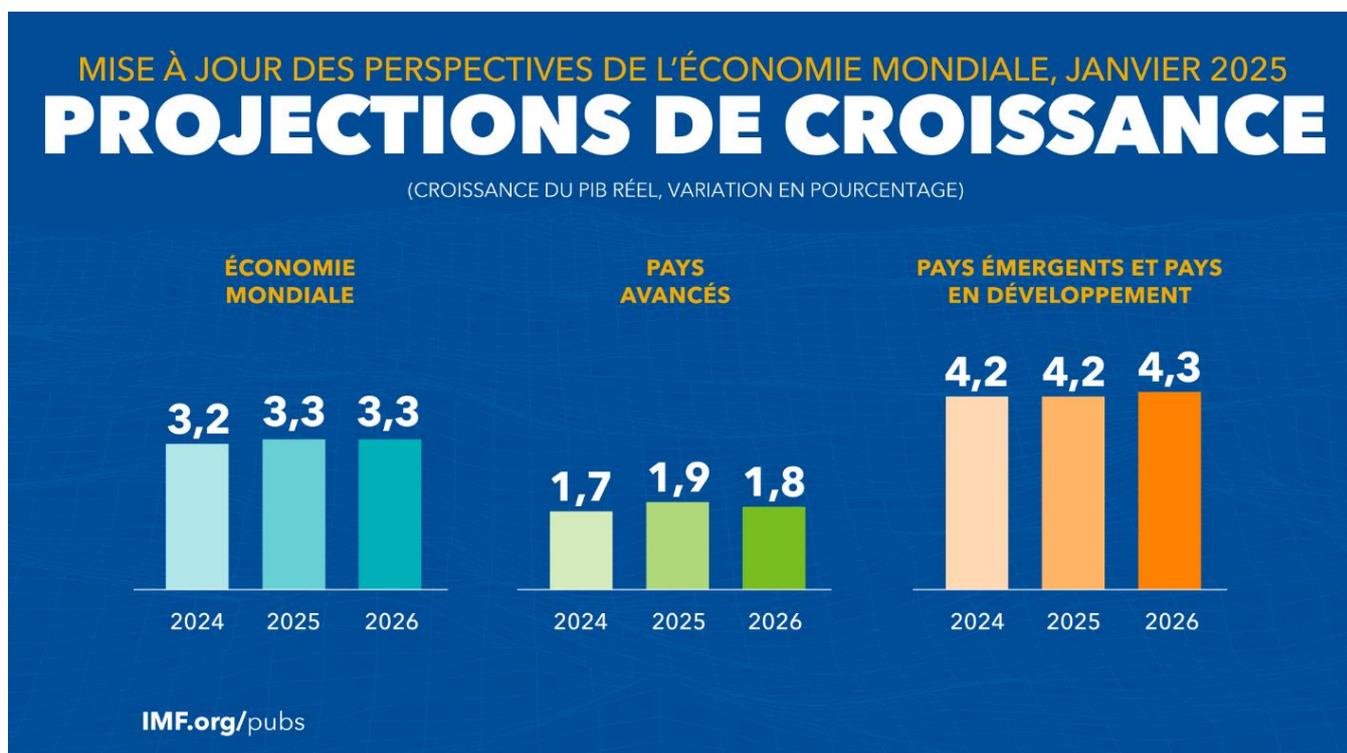
1 CONTEXTE GENERAL

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un environnement très incertain pour les recettes mais trop certain pour les dépenses !

1 - 1 Le contexte international

La croissance mondiale

En 2024, la croissance mondiale a atteint 3,2 % selon les perspectives économiques du Fonds Monétaire International (FMI), grâce à la bonne performance des économies émergentes asiatiques, mais aussi des États-Unis où la politique budgétaire a été particulièrement expansionniste et où les ménages ont puisé dans les économies qu'ils avaient accumulées pendant la pandémie.



En 2025, la croissance économique mondiale devrait être en très légère hausse à 3,3 % selon les perspectives du FMI du mois de janvier 2025, toujours portée par la dynamique des économies des pays émergents. Dans les économies des pays avancés, la croissance du PIB devrait être modeste par rapport à son niveau d'avant la pandémie avec une très légère progression à hauteur de 1,9 % en 2025.

Ces prévisions sont cependant très incertaines, du fait des tensions commerciales croissantes et des incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours, auxquels s'ajoute l'élection américaine fin 2024.

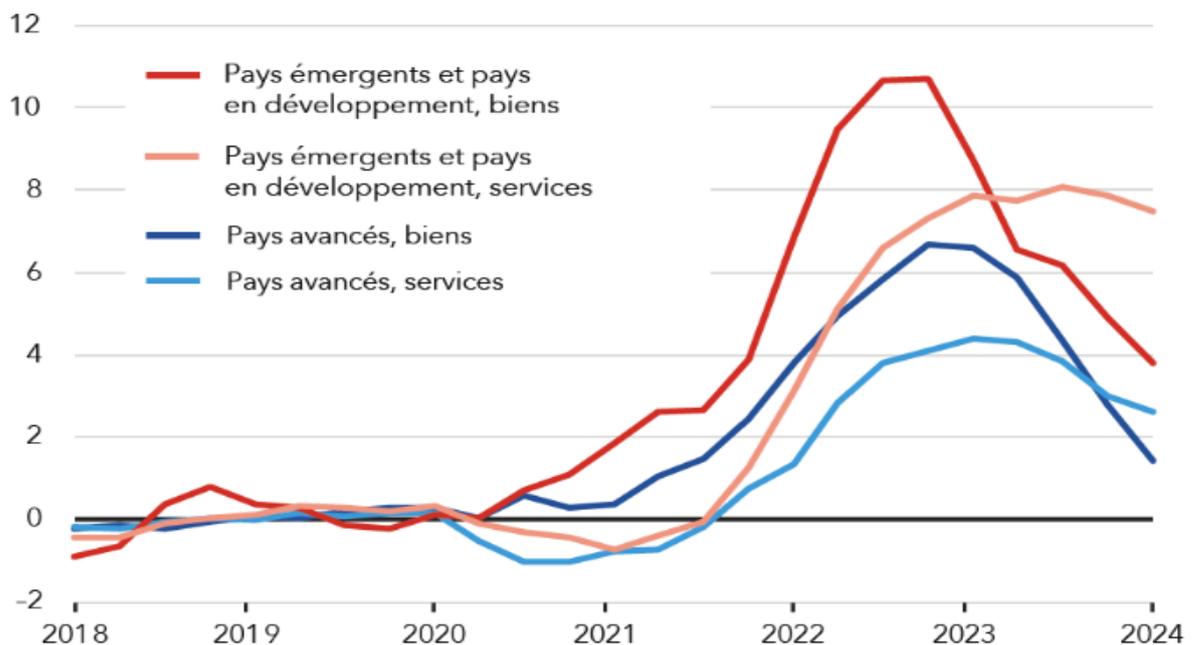
En effet, l'arrivée de Donald Trump pourrait changer la donne, avec un certain nombre de mesures politiques déjà prises et d'autres probables, telles qu'une forte augmentation des droits de douane à l'importation, mesure mise en place lors de son élection précédente qui avait été moins propice à la croissance.

L'inflation au niveau mondial

Au niveau mondial, l'inflation globale devrait ralentir à 4,2 % en 2025 puis à 3,5 % en 2026, et elle devrait converger plus rapidement vers sa cible dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement (*source : perspectives de l'économie mondiale du Fonds Monétaire International, janvier 2025*).

Le sommet de l'inflation des biens a précédé et dépassé celui de l'inflation des services

Inflation annuelle moyenne par secteur, en pourcentage



Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires continuent de peser lourdement sur l'inflation, malgré des tentatives d'apaisement par des ajustements de politique monétaire.

Pour sa première décision sous le nouveau mandat de Donald Trump, la banque centrale américaine a décidé à l'unanimité de maintenir ses taux d'intérêt dans une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,50 %.

La Réserve fédérale américaine pourrait être amenée à réduire ses taux d'intérêt, mais il semble probable qu'en raison de la politique plus inflationniste de la nouvelle administration américaine, la Fed mettra fin aux baisses de taux une fois que le taux de 3,75% sera atteint.

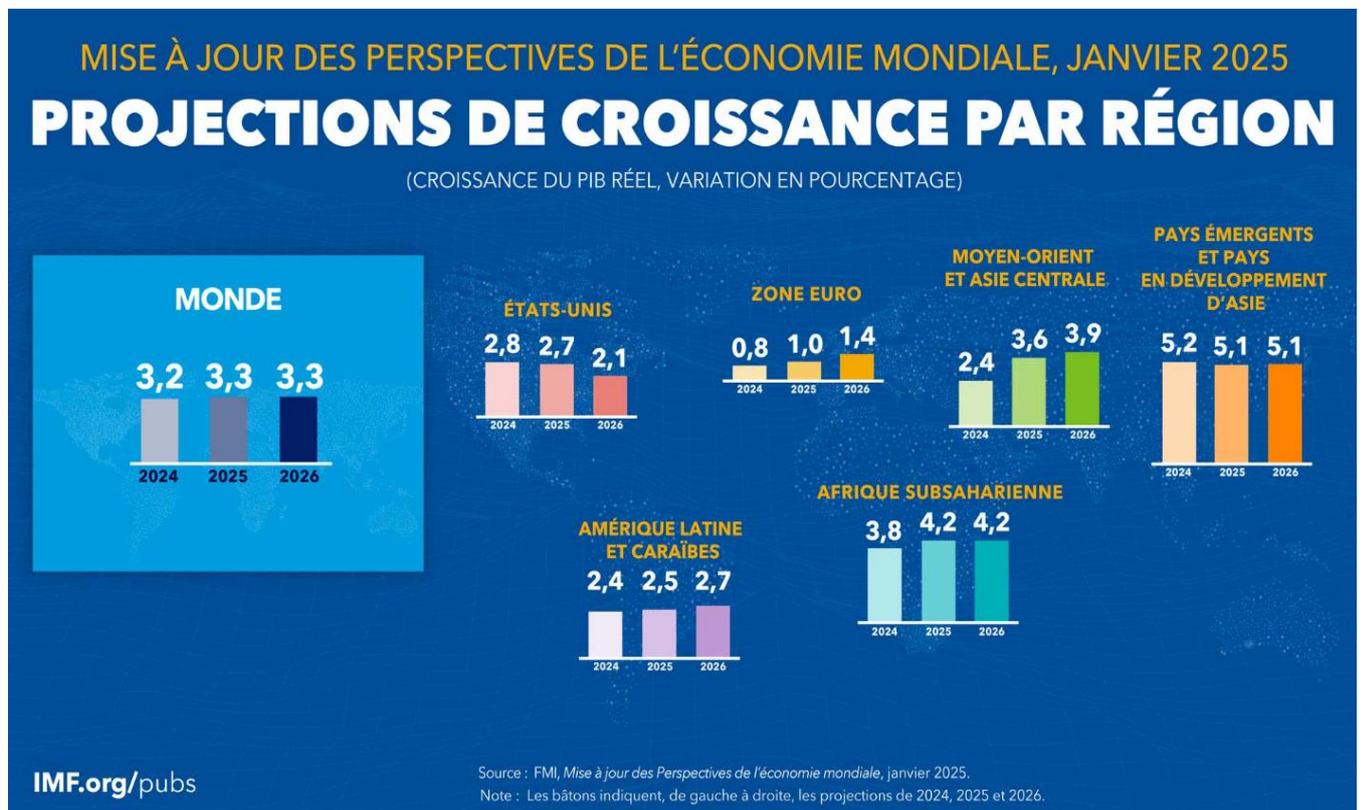
1 - 2 Le contexte européen

La croissance économique de la zone euro a été **nulle au quatrième trimestre 2024** par rapport au trimestre précédent, **plombée par un recul du produit intérieur brut (PIB) en Allemagne**, selon des chiffres publiés par *Eurostat* fin janvier 2025.

Le PIB de la zone euro a ainsi augmenté en 2024 de seulement 0,7 % comparé à 2023, après +0,4 % l'année précédente, confirmant l'enlisement global de l'Europe dans la stagnation, chaque pays ayant pu connaître une situation économique différente. Un gouffre sépare en effet la performance spectaculaire de l'Espagne, dont le PIB a progressé de 3,2 % l'an dernier, et l'Allemagne (-0,2 %) en récession pour la deuxième année consécutive. Entre les deux, la France, aidée par les Jeux Olympiques durant l'été, a enregistré 1,1 % de croissance en 2024, faisant mieux que l'Italie (+0,5 %).

En d'autres termes **l'Europe reste le maillon faible** ; les difficultés de l'industrie ne semblent pas près de s'arrêter et l'investissement des entreprises risque également de rester faible, compte tenu de la faible utilisation des capacités de production et de l'incertitude accrue concernant le commerce extérieur.

Bruxelles prévoit en janvier 2025 une progression du PIB de 1,5 % en 2025, le FMI table plus prudemment sur une progression à hauteur de 1 %, après 0,8 % constaté en 2024. L'inflation dans la zone euro devrait diminuer à 2,3 % en 2025, après 2,4 % en 2024.



1 - 3 Le contexte national

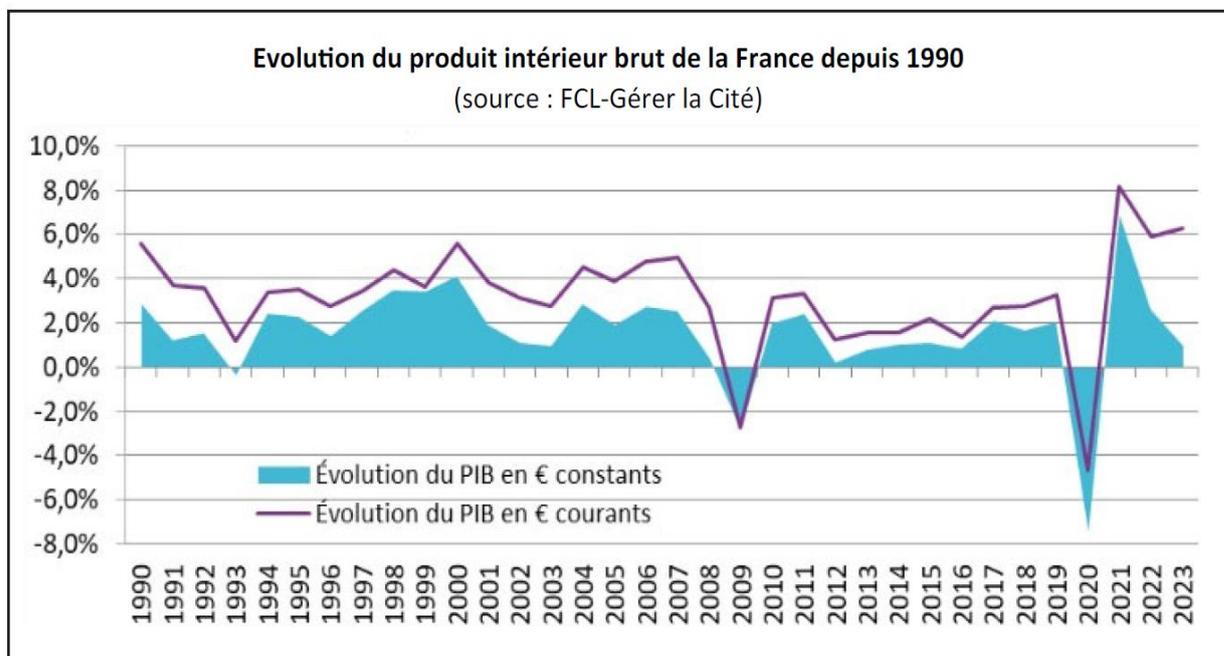
Sur le plan national, le contexte d'instabilité politique persiste, conduisant à la présentation d'un projet de loi de finances spéciale pour garantir la continuité de la vie nationale et des services publics.

En matière d'emploi, **le taux de chômage s'élevait à 7,3 % au 4^e trimestre 2024** en France, alors qu'il était établi à 7,1 % fin 2022. Il reste à un niveau inférieur à celui constaté avant la crise sanitaire, mais pourrait encore atteindre un niveau de 7,8 % fin 2025 selon la Banque de France, avant de repartir à la baisse en 2026 si l'accélération de l'activité se concrétisait.

L'épargne des ménages ne s'érode pas, puisqu'avec un taux de 18,8%, elle reste plus élevée qu'avant la crise sanitaire : la Banque de France escompte qu'elle permette à la consommation des ménages de soutenir la croissance en 2025.

a) Une croissance atone avec des impacts significatifs sur les finances publiques

Après une chute en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) de la France avait connu en 2021 un rebond de + 6,9 %. **Cette croissance s'est depuis modérée**, atteignant + 2,6 % en 2022 puis + 0,9 % en 2023, et a évolué (annonce de l'INSEE le 30 janvier 2025) à un **niveau de + 1,1 % en 2024** (principalement tirée à la hausse par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage liées à l'atténuation des difficultés d'approvisionnement et par une consommation des ménages atone).



La Banque de France a revu à la mi-décembre 2024 ses prévisions de croissance pour 2025 à la baisse, avec une diminution de 0,3 point par rapport aux données de septembre. L'institution anticipe désormais une croissance de 0,9 % du PIB.

Par ailleurs, la progression devrait se poursuivre en 2026 (1,3 %) et en 2027 (1,3 %) à des niveaux similaires à ceux de la zone euro. Un recul par rapport aux dernières prévisions qui intègre le ralentissement de la demande publique ainsi qu'une « moindre contribution positive du commerce extérieur ».

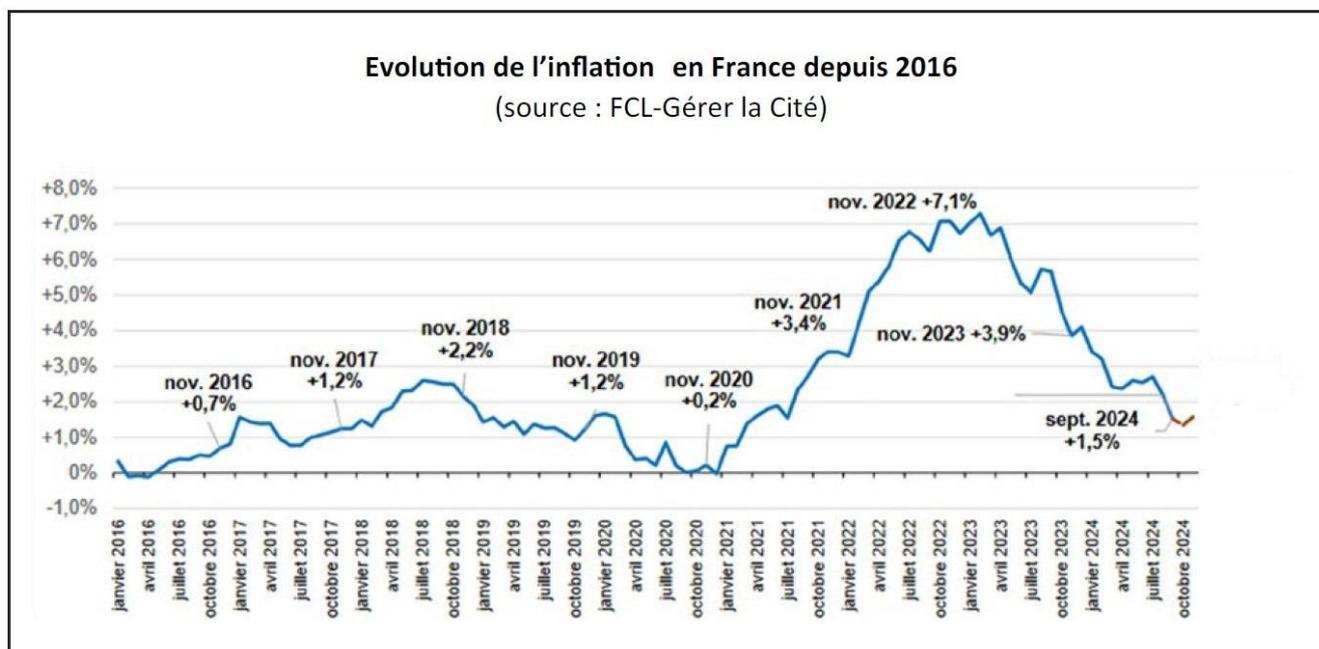
Malgré la croissance, le niveau de dette rapporté au PIB continue de progresser et pourrait atteindre 117 % de la richesse nationale en 2027, contre 112 % actuellement. Une progression due au déficit primaire, c'est-à-dire des dépenses supérieures aux recettes avant le paiement des intérêts sur la dette.

b) Le retour d'une inflation plus modérée à prendre en compte dans les budgets des collectivités

L'inflation forte qui a accompagné la croissance depuis la fin de la crise sanitaire semble s'estomper progressivement : en janvier 2025, l'INSEE indiquait que la **moyenne annuelle 2024 s'établit ainsi à +2,0 %** après deux années marquées par une forte inflation.

En janvier, la Banque de France a tablé sur **une projection moyenne à +1,6 % sur l'année 2025**, conséquence de la baisse des prix du pétrole anticipée actuellement par les marchés.

Dans le cadre de la construction du budget primitif, **il convient d'intégrer ces prévisions d'inflation dans les prospectives**, en dépenses aussi bien qu'en recettes.



c) Une diminution progressive des taux d'intérêts

Parmi les principaux indicateurs économiques à observer pour construire la projection budgétaire, il convient de s'attarder sur l'évolution des **taux d'intérêts**. Début juin 2024, constatant le ralentissement de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé (pour la première fois en 5 ans) de baisser ses taux directeurs.

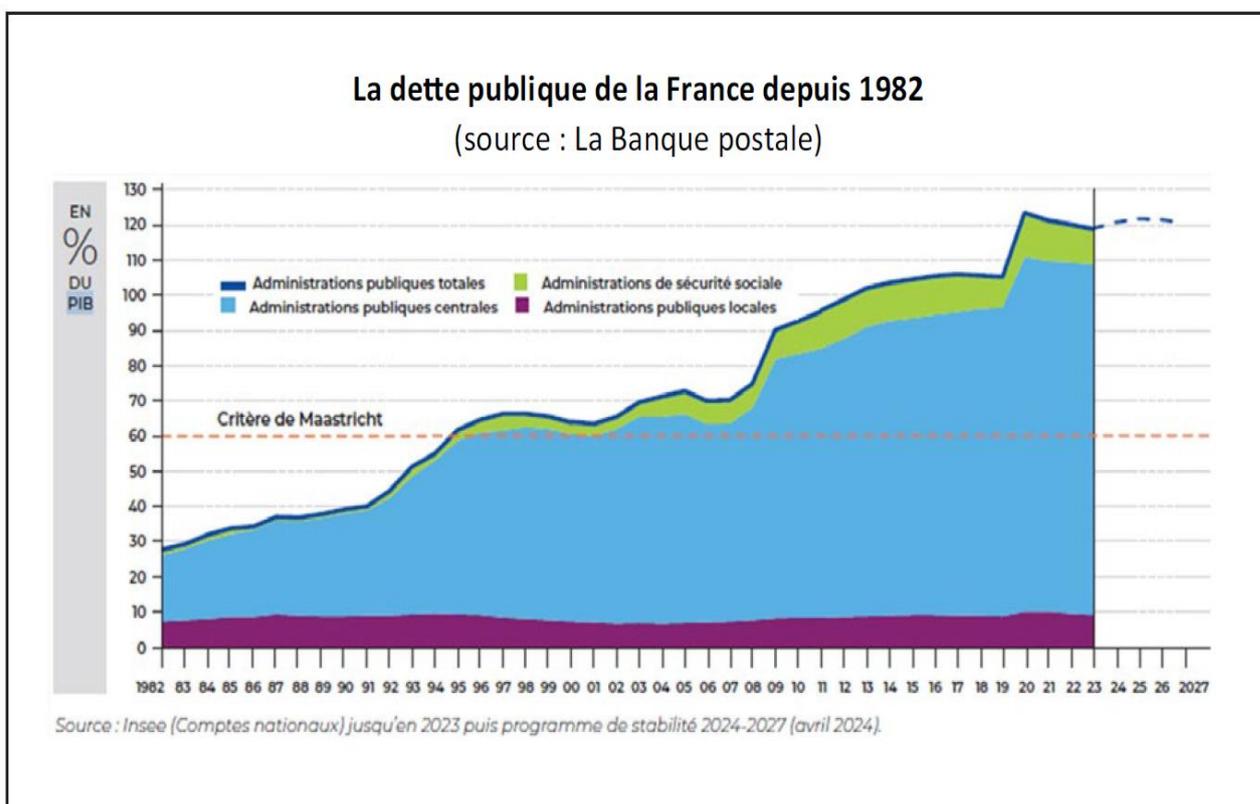
Après quatre nouvelles baisses en septembre, octobre et décembre 2024, et janvier 2025, **au vu de la baisse de l'inflation et du ralentissement de l'activité économique en zone Euro, ils s'établissent en janvier 2025 à 2,75 %**. La BCE reste toutefois prudente sur les perspectives de poursuite de la baisse de l'inflation, ne s'engageant sur aucune trajectoire de taux ni objectif arrêté dans les prochains mois.

Les taux d'intérêt sur le marché des collectivités (qui avaient brutalement augmenté à l'été 2022 et sont restés élevés ensuite) commencent ainsi à se réduire. En outre, la publication par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution d'une recommandation assimilant les administrations locales à l'administration centrale pourrait améliorer leurs conditions de crédit, notamment auprès de l'Agence France Locale. Elles pourraient en revanche pâtir d'une éventuelle dégradation de l'évaluation de la dette publique française par les agences de notation.

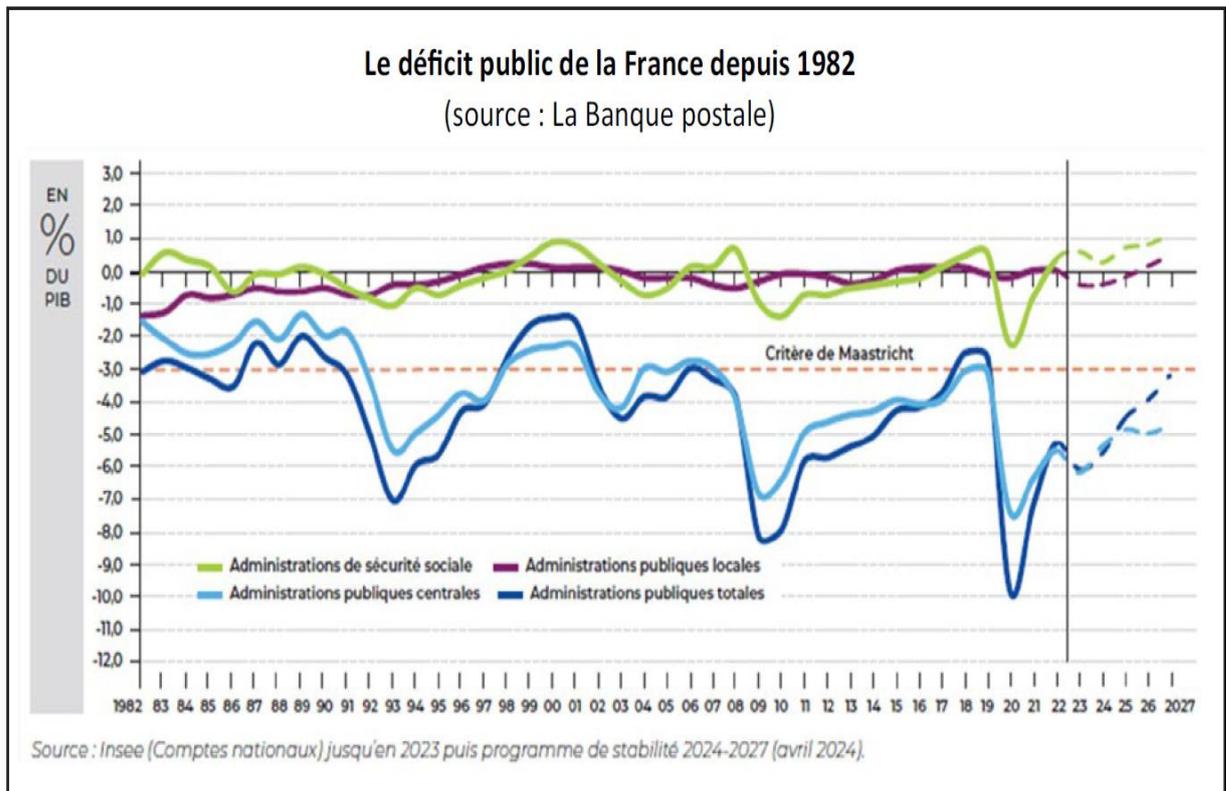
d) Une dette publique très préoccupante

Une France déjà excessivement endettée en 2024

La dette publique intègre l'ensemble des emprunts contractés non seulement par l'État, mais aussi par les établissements publics, la Sécurité sociale et les collectivités territoriales. Le traité européen de Maastricht de 1992 fixait pour les États une limite de dette publique à 60 % du Produit Intérieur Brut (PIB), que la France a dépassée à la fin de l'année 2002 pour ne plus jamais repasser en dessous depuis lors.



Par ailleurs, le **déficit public**, loin de se résorber, s'est établi à 5,5 % du PIB en 2023, dégradé de 0,7 point par rapport à 2022, **rendant de fait caduque la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027** adoptée en décembre 2023 et amenant le gouvernement à présenter par deux fois de nouvelles trajectoires pluriannuelles à la Commission Européenne, en avril puis en octobre 2024.



Le déficit public de la France s'établit à **156,3 milliards d'euros en 2024**, atteignant **6,1 % du PIB** selon les données publiées par Bercy en janvier 2025.

Une dette publique qui va continuer à battre des records en 2025

La France va à contre-courant de ses voisins, car alors que l'Espagne, le Portugal, la Grèce ou l'Irlande sont dans une démarche de réduction de déficit, l'Etat prévoit d'emprunter une somme record.

A 113,7 % du PIB, et terminant l'année 2024 dans un épais brouillard budgétaire, la France se retrouve **contrainte de continuer d'emprunter pour assurer le financement de l'État**. Imperméable à l'instabilité politique, l'Agence France Trésor (AFT) a annoncé le 19 décembre 2024 qu'elle **lèverait 300 milliards d'euros de dette sur les marchés financiers tout au long de l'année 2025, auxquels il faudrait ajouter 40 milliards de rachat d'actions, du jamais vu**.

En 2024 elle avait levé le montant déjà inédit de 285 milliards, qui suivait le record précédent de 270 milliards en 2023.

1 - 4 Le Projet de Loi de Finances 2025

a) Incertitudes sur les budgets locaux en 2025

Après l'interruption nette de l'examen du projet de loi de finances 2025 provoquée par la **censure du Gouvernement Barnier, mercredi 4 décembre 2024**, et de l'adoption d'une loi de finances spéciale (loi *a minima* et qui n'est pas censée modifier le cadre général des textes fiscaux), le projet de budget 2025 a été adopté le 6 février par le Sénat après le rejet de la motion de censure à l'Assemblée Nationale le 5 février, **la loi de finances 2025 a enfin été promulguée le 14 février et publiée au Journal Officiel le 15 février 2024.**

Ce projet de budget 2025 ambitionne de réduire **le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025**, après un dérapage à 6,1 % en 2024. La part de la dette publique atteindrait 115,5 % du PIB, et le **déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros.**

L'objectif de passer sous la barre des 3 % de déficit en 2029 a été maintenu par l'exécutif.

De nouvelles ponctions sur les recettes des collectivités

Tout poussait à croire que les collectivités n'échapperaient pas à la participation au redressement des comptes publics, car force est de constater que celles-ci sont en meilleure santé financière que l'Etat, et votent leur budget en équilibre. Les ratios du bloc communal sont plutôt bons, les régions se portent bien et les intercommunalités aussi. En d'autres termes il y a de l'argent, et Bercy l'a bien vu pour y trouver une manne providentielle et renflouer les caisses de l'Etat dont le déficit ne cesse de se creuser.

Un nouvel effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros sera ainsi demandé aux plus grandes collectivités locales, au lieu des 5 milliards d'euros initialement prévus à l'automne.

Dans le détail, cette contribution se décompose en deux mesures : un **gel de la TVA (qui coûtera 1,2 milliard d'euros aux collectivités)** et la mise en place d'un **dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros, appelé DILICO** (pour « *dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales* »).

Ce dernier ciblera quelques 2 000 collectivités en ponctionnant les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, celles des départements de 220 millions et celles des régions de 280 millions d'euros.

Reste que la somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Ce nouveau fonds de réserve a été qualifié d'« *erreur stratégique et financière* » par l'AMF qui a estimé qu'il allait « **aggraver la situation des comptes publics** »¹. « *Les projets locaux, déjà largement engagés, nécessiteront le recours à l'emprunt pour compenser les pertes de ressources, ce qui dégradera les comptes publics* », selon l'association.

¹ Voir en ce sens et en annexe du présent document le communiqué de presse de l'AMF du 17 février 2025 : *Budget 2025 – l'Exécutif doit tirer les leçons des échecs du passé, plutôt que de continuer de ponctionner les recettes locales*

Contributions supplémentaires demandées aux employeurs territoriaux

Cet effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros demandé aux collectivités territoriales se rajoute à la **hausse de 12 points des cotisations employeurs à la caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales (CNRACL) sur quatre ans, dont 3 % dès cette année**, imposée fin janvier 2025 par l'Exécutif, sur les cotisations employeurs et qui pèsera plus d'un milliard d'euros sur les budgets locaux.

Depuis les années 1970, la CNRACL est appelée à contribuer, au nom de la « compensation démographique », au redressement d'autres régimes de retraites déficitaires. La ponction opérée sur les finances de la caisse à ce titre s'élève au total à 100 milliards d'euros, ce qui l'a privée de toute possibilité de constituer un fonds de réserve.

Plutôt que d'accepter de lancer une réflexion de fond, le gouvernement a répondu par un coup de massue sur les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Ainsi, chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 % le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, **cette hausse de 3 points se traduira par conséquent dans les faits par une hausse de 10 % de ce poste de dépenses**. Ce taux continuera ensuite à évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Au total, la facture s'alourdirait et **la contribution pèserait ainsi plus de 6 milliards d'euros pour les collectivités**, selon les calculs de l'AMF.

Fonds vert amputé, et autres mesures prises en direction des collectivités

A ces efforts demandés aux collectivités, il faut également ajouter la **baisse drastique du Fonds vert qui va passer de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros**.

S'agissant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)**, celle-ci sera finalement **revalorisée de 150 millions d'euros**, mais avec une **minoration équivalente des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera, quant à elle, préservée cette année.

Face aux difficultés des départements, on peut aussi retenir que les parlementaires leur ont octroyé le pouvoir de relever de 4,5 % à 5 % le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour trois ans (avec exonération pour les primo-accédants) tandis que les régions pourront désormais voter un versement mobilité jusqu'à 0,15 % de la masse salariale des entreprises de onze salariés et plus. **Les Communes n'auront quant à elles aucune compensation ou au levier supplémentaire à leur disposition.**

Enfin quelques concessions ont également été accordées sur la prévention des catastrophes naturelles, avec **l'abondement de 230 millions d'euros du fonds Barnier**, et l'augmentation de 11 % du budget des Outre-mer afin de soutenir la reconstruction de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie.

Pas de changement s'agissant de la revalorisation des bases

« *L'indexation automatique en fonction de l'inflation constatée favorise la hausse des recettes immédiatement employables par les collectivités* », constatait la Cour des comptes (CRC) dans un rapport remis en octobre 2024 sur les finances publiques locales.

Poussant déjà à une contribution des collectivités à « l'effort de redressement des finances publiques », **les magistrats de la CRC préconisaient alors de modérer la progression des recettes des collectivités**, notamment en **gelant l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales, ou en la rabotant en partie de l'ordre de -0,6 % par an.**

Le gouvernement ayant visiblement privilégié de nombreuses autres pistes dans le projet de loi de finances pour 2025, détaillées *supra*, pour faire contribuer les collectivités à un total d'économies chiffrées à plusieurs milliards d'euros, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales devrait donc rester cette année le principal moteur de progression des recettes de fiscalité locale du bloc communal.

C'est ainsi la **seule « bonne » nouvelle pour les collectivités territoriales, avec la revalorisation automatique des bases** qui se fera toujours selon les dispositions de l'article 1518 bis du Code général des impôts, qui prévoit que celle-ci est indexée, lorsqu'elle est positive, sur l'évolution de l'inflation.

C'est dans ce contexte que nous pourrons nous attendre, pour 2025, à **une augmentation de l'ordre de + 1,7 %.**

2 CONTEXTE LOCAL A VILLENEUVE LOUBET

2 - 1 Une année 2024 dans la continuité des précédentes

a) Une section de fonctionnement toujours impactée par les effets de la situation économique et des décisions de l'Etat

En 2024, la section de fonctionnement s'est heurtée aux effets d'une inflation encore significative en début d'année et qui a été progressivement ramenée de manière générale en dessous de la barre des 2 %, mais qui est restée forte sur certaines matières premières, comme nous avons pu le constater **sur les denrées alimentaires avec une augmentation constatée en moyenne à hauteur de 12 %**, avec **l'impact du nouveau tarif des réseaux de distribution de gaz naturel au 1^{er} juillet 2024 qui a augmenté de 27,5 %**, ou encore le **tarif de l'électricité qui est resté stable à un niveau exceptionnellement haut** après avoir subi une augmentation de 88 % entre 2022 et 2024.

La baisse de nos consommations en électricité, grâce au marché de performance énergétique pour l'éclairage public, **et en gaz** grâce au remplacement de nos vieux équipements par des équipements modernes et plus performant, à l'instar de la chaudière de l'école Antony Fabre, **auront permis de compenser en partie cette hausse des coûts.**

Parallèlement à ces impacts économiques, la Commune de Villeneuve Loubet a dû trouver comme les autres collectivités territoriales les ressources nécessaires pour financer les revalorisations décidées par le Gouvernement qui ont succédé à celles déjà subies en 2022 et 2023, et qui ont eu une incidence sur 2024 :

- le SMIC revalorisé au 1^{er} janvier 2024,
- l'augmentation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, impactant 6 mois sur 2024,
- la revalorisation de certains agents de la filière de la police municipale au 1^{er} décembre 2023,
- et les 5 points d'indice attribués à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Des **efforts de gestion significatifs ont donc été menés tout au long de l'année 2024 sur l'ensemble des services municipaux** afin de réduire autant que faire se peut certaines dépenses afin de minimiser ainsi ces impacts sur les équilibres financiers de la Ville.

Ce travail a permis de maintenir une épargne nette positive pour l'année 2024.

b) La poursuite de la « politique du garrot » sur les autres dotations d'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), après 10 années consécutives de baisse, a été légèrement revue à la hausse au vu de l'augmentation de la population passant de 359 554 € en 2023 à **379 904 € en 2024.**

Par rapport à 2013 et le montant annuel de la DGF qui était versé à l'époque (2 164 664 euros), la Commune de Villeneuve Loubet se voit ainsi privée de près de 2 millions d'euros chaque année, **autant de crédits en moins pour accompagner la réalisation de nos grands projets structurants.**

En parallèle de cette stagnation de la DGF, 2024 aura été marquée par le prélèvement au titre de **l'amende SRU qui s'est élevée à 430 624 euros**, déduction à faire des subventions versées par la Ville aux bailleurs sociaux en 2023 (57 150 euros), en faveur de la création de logements sociaux et afin de bénéficier d'un contingent spécifique pour les Villeneuvois, **et ce malgré l'action la réalisation de programmes immobiliers sur le territoire communal.**

Enfin, le prélèvement opéré au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, s'est élevé à **484 061 euros pour 2024.**

Ce mécanisme inéquitable pour les contribuables Villeneuvois, a privé ceux-ci en cumulé depuis 2012 de la somme de **4 642 962 euros**, prélevée d'autorité par l'Etat et reversée à des communes ou intercommunalités moins « favorisées ».

2 - 2 Les enjeux de l'année 2025

Le contexte international, une instabilité politique sur le pan national, combinés à la stratégie depuis maintenant une décennie de l'Etat en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales est la source d'une inquiétude particulière, auquel s'ajoute le désarroi d'un gouvernement qui ne sait comment réduire le déficit qu'en « faisant les poches » des collectivités territoriales.

Ce contexte pèsera fortement sur nos finances locales et à n'en pas douter les marges de manœuvre que nous avons su préserver jusqu'ici seront nécessairement mises à mal en 2025.

La ville de Villeneuve Loubet poursuivra une politique de maîtrise de nos charges afin de préserver au mieux nos équilibres fondamentaux, et maintenir à un haut niveau les investissements améliorant la qualité de vie des Villeneuvois.

Rigueur dans les dépenses de fonctionnement

Nous accompagnerons le développement de la Commune avec l'augmentation de sa population, et les dépenses de fonctionnement devront nécessairement suivre cette évolution pour garantir le niveau de service attendu par les Villeneuvois.

Nous limiterons les dépenses générales de fonctionnement, afin de pouvoir dégager un autofinancement le plus haut possible, et par conséquent maintenir un niveau d'investissement suffisant.

Plus particulièrement sur les dépenses de personnel, nous maintiendrons une politique de maîtrise des effectifs, et la recherche d'une meilleure adéquation possible entre l'évolution de nos besoins et le développement des compétences des agents en poste.

Les collectivités ont l'obligation, à la différence de l'Etat, de trouver un équilibre budgétaire entre leurs dépenses et leurs recettes. Celui-ci sera par conséquent recherché, malgré les charges accrues de personnel imposées par la réglementation et les décisions gouvernementales.

Rationalisation des dépenses d'investissement

Le travail mené sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement devra permettre de conserver une politique d'investissement nécessaire à la poursuite de la **rénovation des quartiers**, conséquemment à la **réalisation de logements pour tous et d'équipements publics** nécessaires, ainsi que pour la **transition énergétique**.

Gestion dynamique de notre patrimoine immobilier

Comme les trois quarts des collectivités, la Commune de Villeneuve Loubet a entamé une **démarche de rationalisation de son patrimoine**.

Cette gestion dynamique se poursuivra en 2025 avec un juste équilibre trouvé entre des cessions immobilières opportunes sur des biens ne participant pas ou plus au service public d'une part, qui contribueront d'autre part à alimenter de nouvelles acquisitions, ou à financer la réhabilitation de locaux que la Commune souhaite conserver.

L'élaboration d'une stratégie patrimoniale globale et efficace permet ainsi, au travers des produits perçus sur les cessions, de diversifier nos recettes d'investissement.

La maîtrise des coûts de fonctionnement fait aussi partie intégrante de la stratégie patrimoniale, avec une dimension au surplus énergétique, dans le cadre de la recherche d'une meilleure occupation de bâtiments communaux conservés, si besoin au travers de regroupement de services.

Ajustement des taux communaux, et évolution de la taxe foncière désolidarisée de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Les communes ont retrouvé, en 2024, la possibilité d'augmenter le taux de base servant au calcul de la taxe sur les résidences secondaires sans modifier celui des taxes foncières.

Cette mesure, votée dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024, permet aux communes, lorsque le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département de faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

La Commune de Villeneuve Loubet **ayant un taux de THRS de 50 % inférieur au taux moyen départemental constaté** sur les Alpes-Maritimes, celle-ci pourra à nouveau voir l'évolution de ses taux de taxe foncière et de THRS décorrélée pour cette année 2025, afin **d'inciter à remettre des logements sur le marché pour une offre plus grande aux citoyens qui ne peuvent se loger.**

Maîtrise de notre endettement

La maîtrise de notre endettement reste un objectif prioritaire depuis 2014, mais elle ne doit pas se faire au détriment de l'investissement créateur de richesse.

Au vu de l'ensemble des projets d'investissement qui seront détaillés dans les priorités pour 2025, un recours modéré à l'emprunt sera envisagé comme les années précédentes.

2 - 3 Les priorités de l'année 2025

La sécurité des Villeneuvois

Conformément à l'engagement pris depuis 2014 elle est **la priorité des priorités** :

- avec le **second poste de Police Municipale de la Commune** qui est désormais opérationnel avec des ajustements possibles
- la poursuite des investissements autour de la **vidéoprotection** et des **bornes d'appel** dans les quartiers, pour un budget annuel de **150.000 euros**
- la **présence des agents trafic** à la sortie des écoles et en surveillance des jardins d'enfants
- le soutien aux **médiateurs municipaux** avec le réaménagement de l'Adosphère aux abords du Collège Romée
- la mobilisation de la participation citoyenne dans tous les quartiers avec les « **Villeneuvois Vigilants** », la **Réserve civile communale**, et le **Comité communal des feux de forêt**
- au travers des actions menées dans le cadre de la **lutte des violences faites aux femmes et intrafamiliales**, comme de la **lutte contre le harcèlement scolaire**

S'agissant de la **protection des populations contre le risque incendie de forêts**, les travaux de **création d'une piste DFCI** en limite avec Biot (secteur de la Charlotte), seront réalisés en 2025, pour un montant de **240.000 euros**.

La Commune continuera également à **renforcer son réseau d'eau potable**, à assurer la **maintenance des hydrants**, et opérera le suivi des **obligations légales de débroussaillage**.

Le **Comité Communal Feux de Forêts**, créé en 2023 et qui a entrepris des patrouilles dès l'été dernier sur des secteurs à risque, continuera et intensifiera son action préventive.

Sur cette même thématique on peut noter le soutien au **Service Départemental d'Incendie et de Secours**, qui s'élève **747 175,15 euros en 2025** concernant les interventions réalisées sur la Commune, soit une dépense d'environ **44 € par habitant**.

La démarche « **Villeneuve Ville Prudente** » se poursuivra cette année sur la thématique de **la sécurité routière**, avec les chicanes de ralentissement, des trottoirs élargis, des voies cyclables, ainsi que des suppressions de coussins berlinois et remplacement par des coussins en enrobé dans le cadre des nouveaux logements et de la rénovation des quartiers.

Sollicité par la Commune, le projet élaboré de la **sécurisation de la route de Grasse**, pour une sécurité piétonne qui permettra de pouvoir aller et venir depuis l'entrée Nord de la Commune jusqu'au village, sera présenté par le Conseil Départemental.

Les **créations et améliorations de voirie seront poursuivies en 2025** avec un budget d'investissement à hauteur de **3.000.000 euros**, en particulier en lien avec la réalisation des nouveaux logements et avec en objectif de garantir encore et toujours la sécurité routière dans tous nos quartiers (avenue Bel Air, avenue de la Colline, allée Joseph Kessel, ...).

Parmi les opérations principales d'aménagement de voirie sur 2025 figureront :

- l'aménagement d'un **parking de 22 places de stationnement sur le quartier des Ferrayonnes** afin d'accompagner le développement de ce secteur et la présence de services publics, pour un coût prévisionnel de **1.300.000 euros**, acquisition foncière et sécurisation comprises, intégrant un **élargissement du trottoir par encorbellement sur l'avenue de la Libération**,
- la **reconfiguration de l'avenue Saint Andrieu** avec un trottoir, du stationnement et des dispositifs pour réduire la vitesse
- l'**aménagement piétonnier le long des quais du port de Marina Baie des Anges** menant à Cœur Marina et le complexe hôtelier
- le **réaménagement par la Commune du carrefour situé à l'intersection boulevard Nationale 7 avec l'avenue des Cavaliers**, dans l'attente de la fin des procédures préalables à la **création par le Département des Alpes-Maritimes d'un rond-point** sur ce secteur, première des réalisations à prévoir sur cet axe de très grande circulation qui permettra de fluidifier celle-ci

La qualité de vie environnementale des Villeneuvois

Proposant une qualité de vie déjà exceptionnelle avec **deux parcs naturels départementaux**, ses **3,9 kilomètres de plages**, et ses 12 jardins d'enfants, 3 parcs et 2 écoparcs que le territoire municipal compte, la Commune de **Villeneuve Loubet, Cœur nature de la Côte d'Azur**, s'attachera en 2025 à étudier et à poursuivre la création de jardins dans les quartiers dans le cadre des aménagements urbains, ces poumons verts appréciés améliorant la qualité et le cadre de vie des habitants.

La Commune continuera à travailler avec l'Etat avec pour objectif l'ouverture au public en 2025 du **parc de l'Ermitage** (qui sera cédé à la Commune et a une superficie totale de près de **3.000 m²**), pour une **mise à disposition des habitants des quartiers de la Bermone, Saint Andrieu et des Hautes Ginestières**.

Par ailleurs, la Commune va **acquérir une parcelle de 235 m² d'un montant de 85.000 euros**, en vue de la réalisation prochaine d'un **nouveau jardin d'enfants qui sera créé à l'angle de l'avenue du Castel et de l'avenue de la Colline**, compte tenu de l'émergence de deux programmes immobiliers.

De nouvelles plantations d'arbres seront réalisées tout au long de l'année, comprenant la poursuite de la **végétalisation du Boulevard Nationale 7** pour faire de cet axe majeur de traversée de la Commune en un **véritable boulevard urbain**.

Cette année verra se terminer le **chantier de transition énergétique du groupe scolaire Antony Fabre** débuté en 2023, qui **mobilisera 1 million d'euros encore cette année pour un investissement supérieur à 3.400.000 euros sur trois exercices budgétaires**, et qui poursuivra les objectifs suivants :

- rénovation énergétique globale du groupe scolaire et travaux d'embellissement
- amélioration confort/santé des occupants (chauffage, ventilation, confort d'été)
- accessibilité PMR
- mises en conformité technique
- loi ELAN : prise en compte des objectifs de baisse de consommation pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² (- 40% d'ici 2030 , - 50% d'ici 2040, - 60% d'ici 2050)

Le **projet d'alimentation durable**, spécifiquement voulu dans nos écoles et dans nos crèches en régie et de la création de nos jardins pédagogiques, se poursuivra dans le cadre d'un encouragement commun porté avec la CASA sur le maintien de l'agriculture sur la Commune au travers des Zones Agricoles Protégées.

Après la fin ce premier trimestre 2025 de la **rénovation de l'éclairage public de la Commune** dans le cadre du marché global de performance énergétique (**2.600.000 euros sur 4 ans**), la Commune va poursuivre l'installation de **panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux**, avec **200.000 euros prévus en 2025** pour le déploiement sur la toiture du Centre Technique Municipal et sur celle de l'Ecole des Plans.

L'approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui va **sanctuariser l'embouchure du Loup et avec une trame verte au contact de la trame bleue existante**, permettra de **créer une nouvelle promenade accessible aux personnes à mobilité réduite**.

De même cette modification du PLU, avec l'inscription d'un **emplacement réservé dans le quartier des Maurettes**, permettra la **préservation d'un espace naturel et la création d'un parc arboré de 1.250 m²**.

Une qualité des services municipaux renforcée pour les citoyens

A Villeneuve Loubet, Chef-lieu de canton, il ne peut être question d'altérer la qualité des services au public. C'est ainsi qu'avec le soutien du Conseil Départemental, **une Maison d'accueil des services public a déjà pu être ouverte en 2022** à la place de l'ancienne poste des Ferrayonnes, afin d'accueillir à titre principal une **agence postale municipale**, ainsi que des **permanences du Département** (assistantes sociales, permanences administratives labellisées *France Services*, accompagnement à la rénovation énergétique, information logement), un **intervenant numérique pour l'accompagnement à la pratique de l'informatique**, ou encore des **permanences des services de l'Etat** (Conciliateur de Justice, service des Impôts)

Afin d'accompagner le développement de notre Commune, **2025 verra l'ouverture complète des locaux dans le bâtiment Cap 7**, que la Commune avait décidé d'acquérir en septembre 2020 en état futur d'achèvement, ainsi que 10 emplacements de parking dans le bâtiment lui faisant face, **pour un coût de 544.000 euros s'agissant du foncier**.

Le coût d'aménagement de ces locaux d'une superficie de 300 m² environ, qui accueillent une 2^{ème} mairie annexe et un 2^{ème} poste de Police Municipale, auront mobilisé **612.000 euros supplémentaires** (travaux, mobilier et matériels informatiques compris), **en sus des ouvertures de postes effectives en 2024 pour renforcer la brigade de nuit** (11 agents en tenue au lieu de 8 précédemment), **mais aussi pour doter la mairie annexe** avec 1 agent supplémentaire recruté le 1^{er} février 2025.

Ce nouvel équipement permettra dans ce nouveau pôle de centralité du Cœur des Maurettes de **délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics** notamment sur toutes les questions liées à la Citoyenneté, et permettra **d'éviter des déplacements inutiles pour les démarches de la vie courante** (demande de titres d'identité, inscription sur les listes électorales, ...). **Cela participe au développement de « circuits courts » de circulation dans le cadre de la transition énergétique.**

Nous continuerons en 2025 à développer une **Administration toujours plus moderne et performante**, avec des indicateurs et un suivi d'activité permettant un **contrôle de gestion** tout au long de l'année et une adaptation des services. Le **Guichet des Familles**, à destination de l'ensemble des services à la Famille, poursuivra quant à lui sa modernisation des accès et se dotera d'un **nouveau logiciel** pour un coût de **56.000 euros** qui se veut d'une meilleure ergonomie pour les usagers.

Cette année verra la poursuite du développement de la **Maison Sport-Santé**, dont l'enjeu est d'offrir à travers un programme éducatif, préventif, thérapeutique, une **accessibilité plus importante à la pratique du sport à des fins de santé**, aux activités physiques générales (marche rapide, exercices de renforcement musculaire, etc.) ou adaptées aux limitations fonctionnelles et facteurs de risques individuels. Le programme sport-santé personnalisé vise à favoriser, en outre, la **santé et le bien-être de chacun**, un mode de vie plus actif, et **l'inclusion sociale des personnes les plus fragilisées**.

Au vu du bilan positif constaté sur la **convention de réciprocité entre la Ville de Villeneuve Loubet et le C.C.A.S.** en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 avec la prise en charge opérationnelle et financière par la Ville de Villeneuve Loubet de la gestion « Ressources Humaines » et « Finances » du C.C.A.S., et qui a été renforcée sur d'autres thématiques en décembre 2023 (archivage, logement social, actions à destination des séniors), la réflexion sur le périmètre des concours apportés par chacune des parties sera poursuivie pour continuer à augmenter l'efficacité du fonctionnement des services communaux.

Enfin en 2025 se poursuivront les **actions « gratuites » à destination des jeunes Villeneuvois**, mais **mobilisant plus de 200.000 euros** dans le budget communal :

- Médiateurs
- Formation BAFA – BNSSA – aide au permis de conduire
- Plan Ski et classes découvertes
- Ecole de Voile
- WATTY
- P'tits musclés
- P'tits curieux
- Calculatrices et remises de prix
- SOS Grand Bleu
- Activ'ta Terre

Renforcer les équipements publics

Malgré le contexte difficile que nous rencontrons depuis la fin de l'année 2019 avec les intempéries qui ont durement frappé notre Commune, l'épisode pandémique depuis 2020, et maintenant une crise financière, **les investissements seront stabilisés à un haut niveau encore en 2025.**

Concernant la Petite Enfance une **3^e crèche publique** verra le jour, l'année 2025 étant effectivement marquée, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, par **la livraison au cours du second semestre d'un établissement multi-accueil de 60 places** sur le secteur de l'avenue Max Chaminadas en lieu et place des équipements actuels.

Cet équipement représente un investissement de **3.288.000 euros** financés par le concessionnaire privé, *Les Petits Chaperons Rouges*, et qui mobilisera pour ce début d'exploitation une **dépense de 100.000 euros** en fonctionnement dans le budget de la Commune.

L'année 2025 sera marquée également par la **réhabilitation et la modernisation du centre nautique municipal** qui date de 1984 et qui, malgré les 80.000 euros de travaux qui avaient été entrepris en 2016, nécessite une rénovation complète pour le faire entrer dans son siècle.

Ces travaux, d'un montant prévisionnel de **près de 800.000 euros** et qui pourront être financés jusqu'à 80 % de leur montant HT par des subventions de la Région PACA, du Département des Alpes-Maritimes, et de la CASA, permettront :

- une **réfection totale et une mise aux normes** de l'intérieur du bâtiment,
- une réfection de l'habillage de l'extérieur de cet équipement,
- la pose de **panneaux solaires**,
- et l'intégration de **solutions innovantes comme la récupération et le recyclage des eaux de pluie à grande échelle et permettre des économies sur la ressource en eau.**

Enfin, cette année 2025 finalisera la création d'une **salle polyvalente dans le quartier des Maurettes, d'une superficie de près de 200 m² pour un coût prévisionnel total de 860.000 euros** (études, construction, et aménagement des abords), qui sera réalisée en 2026.

Des animations sportives, culturelles et festives pour tous

La Commune renouvellera en 2025 de **nombreuses actions municipales gratuites pour tous** tout au long de l'année mais **mobilisant plus de 200 000 euros** (209 000 euros) sur le budget municipal, avec notamment pendant la période estivale :

- le Classic Parc Orchestra
- la Fête de la Mer
- les Villeneuve Live Music tous les vendredis et samedis soirs
- la Caravane du Sport
- le festival Contes et Légendes
- les pique-niques Escoffier organisés tous les mercredis soirs par l'Office de Tourisme
- les scènes du Loup et les scènes de la Mer
- le 14 juillet et Marina en fête organisés par le Comité Officiel des Fêtes
- *Ambiance Renaissance et Be Bop a Loubet*
- les Soirées Gourmandes et Musicales
- le Festival des Mots en partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes
- les Marchés nocturnes et thématiques
- ou encore une nouvelle manifestation, le **Chœur de la Région Sud**

La rentrée de septembre 2025 devrait voir livrer un **nouveau musée numérique Micro Folie au sein de l'Espace Culturel André Malraux**, qui diversifiera encore et toujours l'offre culturelle proposée sur la Commune, pour un **budget prévisionnel de 60.000 euros hors charge de personnel.**

Cette Micro-Folie permettra un **accès ludique aux œuvres des plus grands musées nationaux grâce au Musée numérique**, cœur du dispositif, qui présente plus de **3 200 œuvres numérisées**, issues du réseau de **205 établissements culturels partenaires** qu'ils soient nationaux, régionaux et internationaux.

La Micro-Folie de Villeneuve Loubet sera équipée en conséquence avec un mur d'écran LED et des tablettes individuelles, mais aussi d'un casque de réalité virtuelle afin de proposer à tous, de nos écoliers à nos séniors, des activités complémentaires au sein d'un **espace de Réalité Virtuelle**.

En 2025 la Commune honorera le **90^e anniversaire de la mort de l'un de ses plus illustres Villeneuvois, Auguste Escoffier**, et organisera des Fêtes Escoffier revisitées avec la présence de grands chefs qui retraceront le parcours professionnel du Roi des cuisiniers.

Dans le Pôle Culturel qui porte son nom mais aussi dans le Village qui l'a vu naître, se succèderont ainsi pendant 3 jours des **conférences**, des **expositions**, un **opéra-bouffe suivi d'un buffet réalisé par les Disciples d'Escoffier**, des **démonstrations des chefs Escoffier étoilés**, des **visites du musée ESCOFFIER de l'Art Culinaire**, des animations et des ateliers pour les enfants et les adultes.

En 2025 Villeneuve Loubet célébrera également les **25 ans du jumelage avec Forlimpopoli**, commune Italienne située dans la région d'Emilie-Romagne le 14 mai prochain.

Ce jumelage à **forte connotation culturelle et gastronomique** allie en effet notre Commune, patrie du grand chef Auguste Escoffier, à Forlimpopoli, patrie de Pellegrino Artusi qui est le codificateur de la cuisine nationale Italienne.

Enfin et en tant que **Ville fraternelle**, une **fête du Cœur des Maurettes** sera organisée dans ce quartier dont les nouvelles constructions ont été achevées, pour permettre aux anciens et aux nouveaux habitants de se rencontrer lors de la « Fête des Voisins ».

➤ Section de fonctionnement

➤ Dépenses réelles

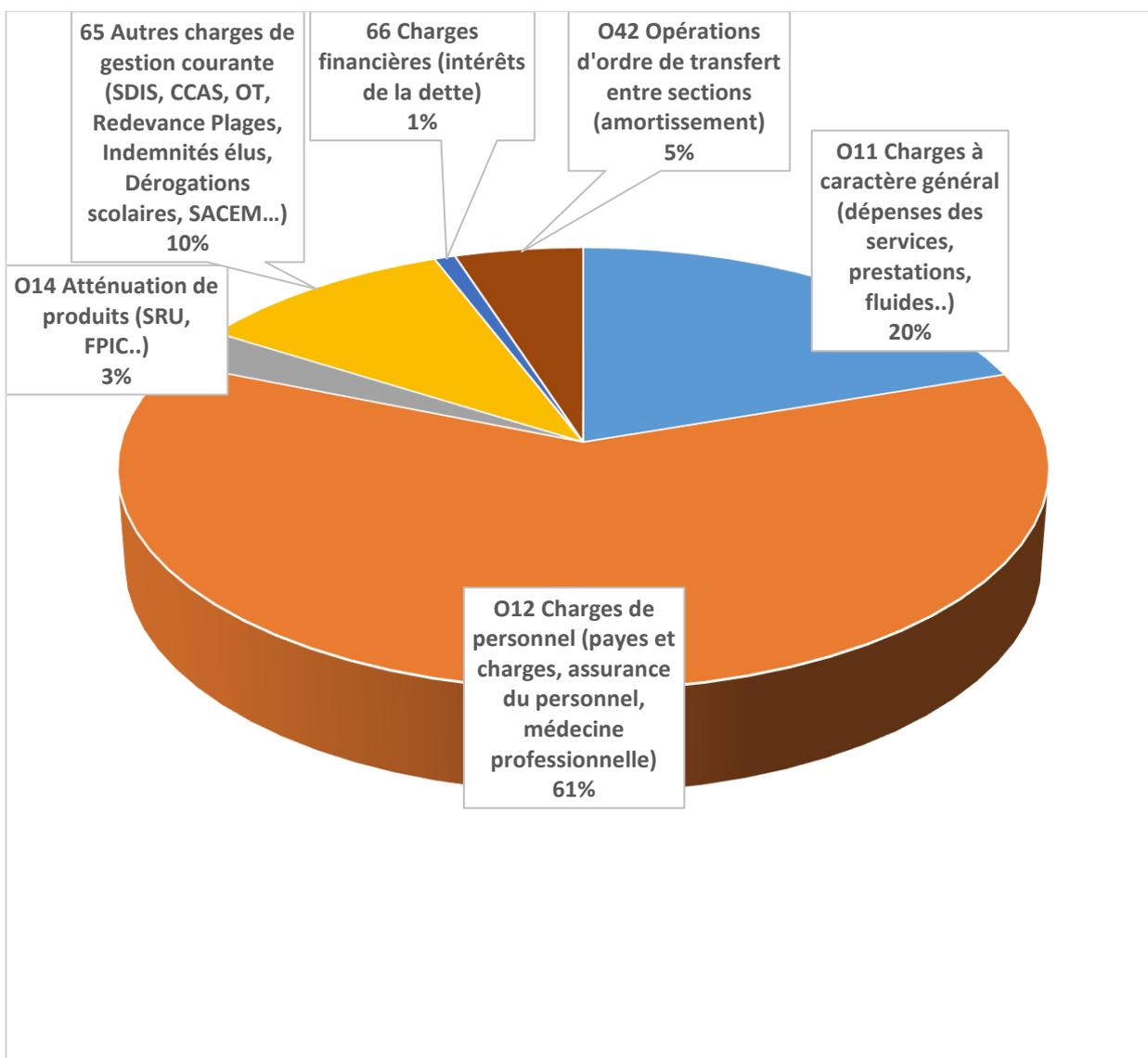
Prévisions en Inscription budgétaire : 29.78 M€ Réalisation : 28,96 M€

➤ Recettes réelles

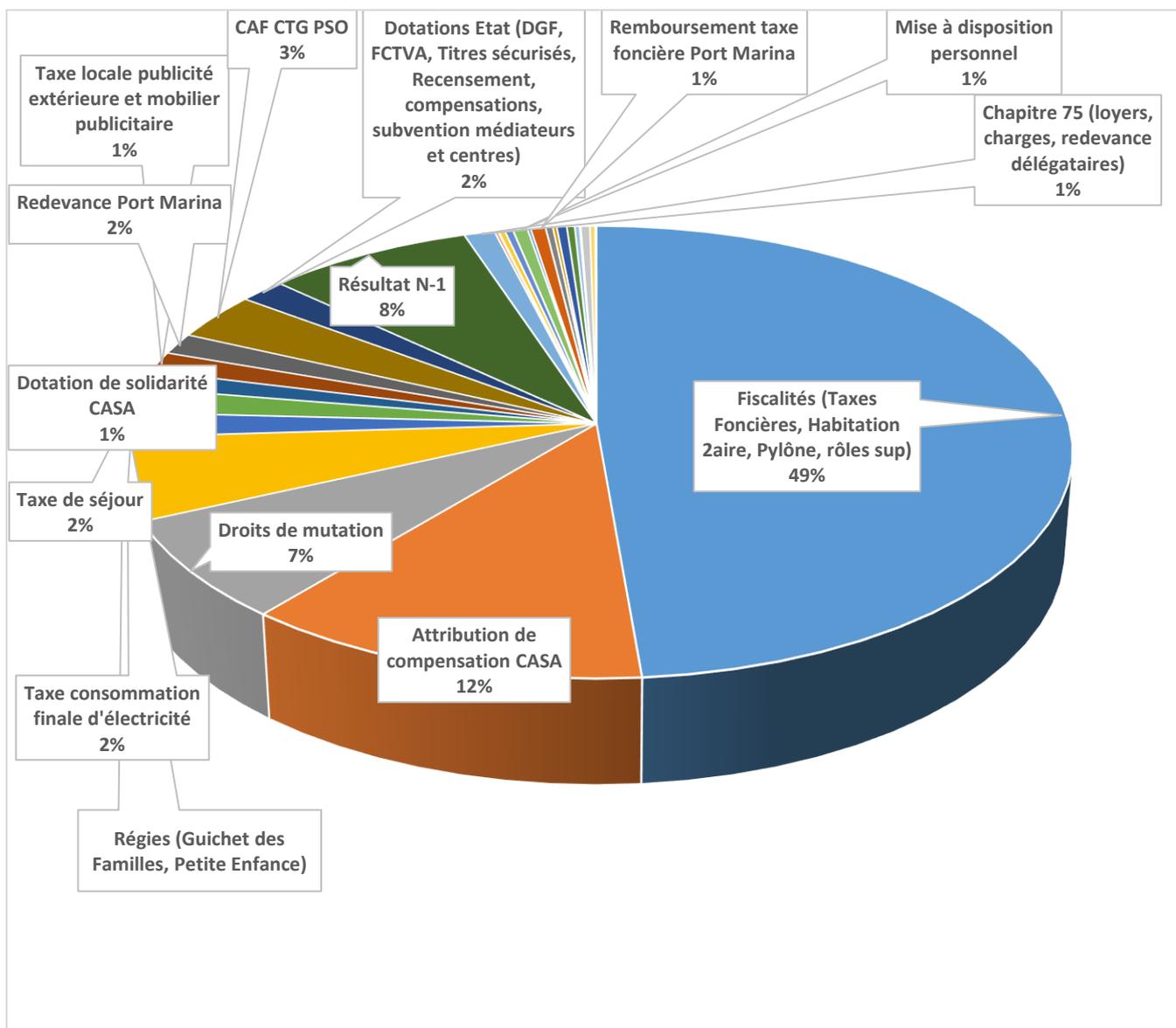
Prévisions en inscription budgétaire : 33,67 M€ Réalisation : 33,49 M€

On constate une économie d'environ 819 000 euros sur l'exécution budgétaire 2024 en dépenses de fonctionnement, et en parallèle on constate 99.49 % de recettes inscrites réalisées.

Dépenses réalisées 2024 en Section de Fonctionnement :



Recettes réalisées 2024 en Section de Fonctionnement :

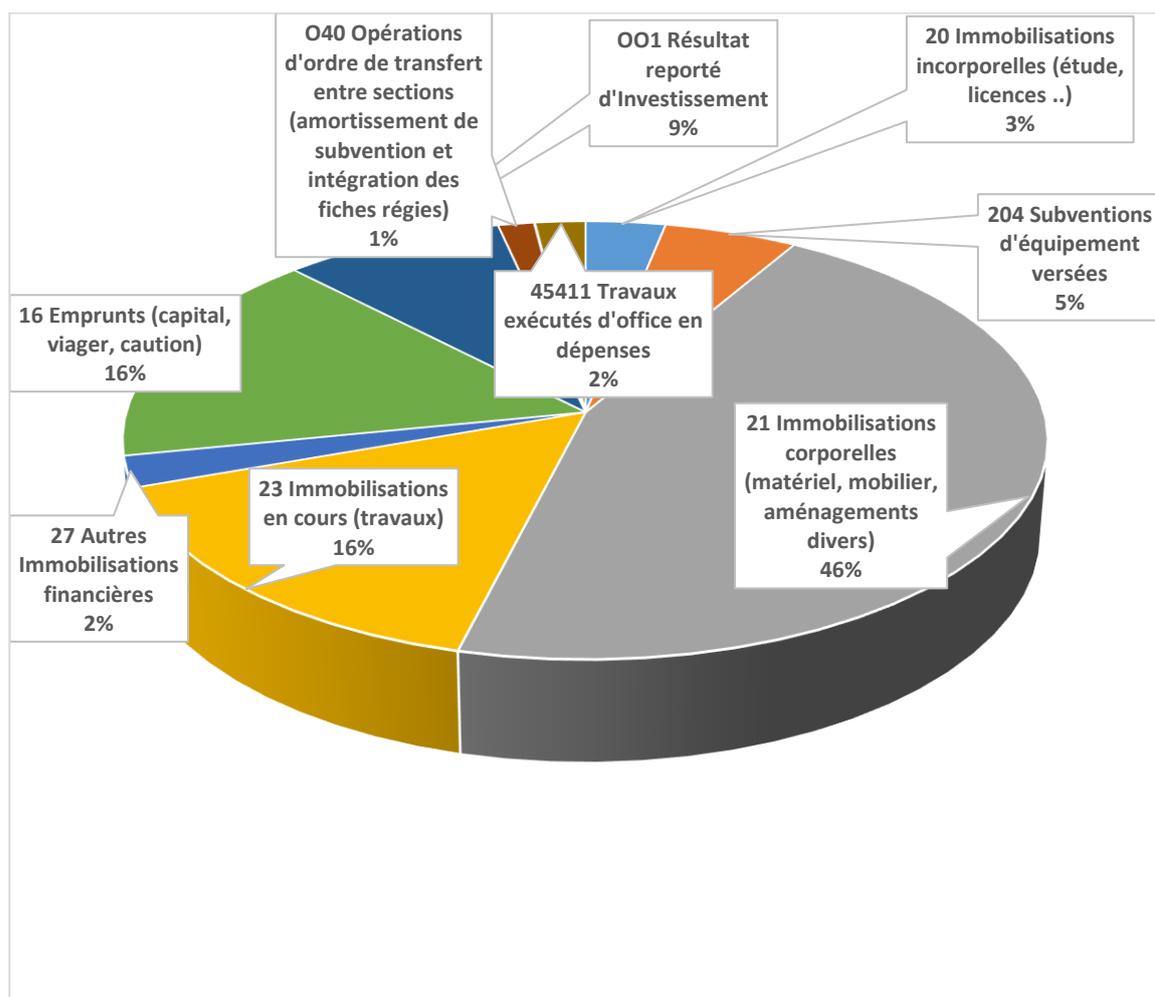


➤ Section d'investissement

- Dépenses (hors remboursement du capital de la dette et résultat antérieur reporté) : 11,39 millions d'euros en crédits ouverts en section d'investissement et 6,27 millions d'euros en réalisé
- Recettes : 6,35 millions d'euros + résultat antérieur reporté + amortissements + emprunt soit 9,4 millions d'euros en réalisé

Les dotations, subventions, le leg reçu et l'excédent capitalisé issu de la section de fonctionnement ont permis sur 2024 de couvrir 51 % des dépenses totales d'investissement. Ce sont les amortissements avec l'autofinancement et l'emprunt qui couvrent ensuite le solde restant, soit 49 % des dépenses d'investissement.

Dépenses d'Investissement réalisées en 2024 : 5,9 millions d'euros

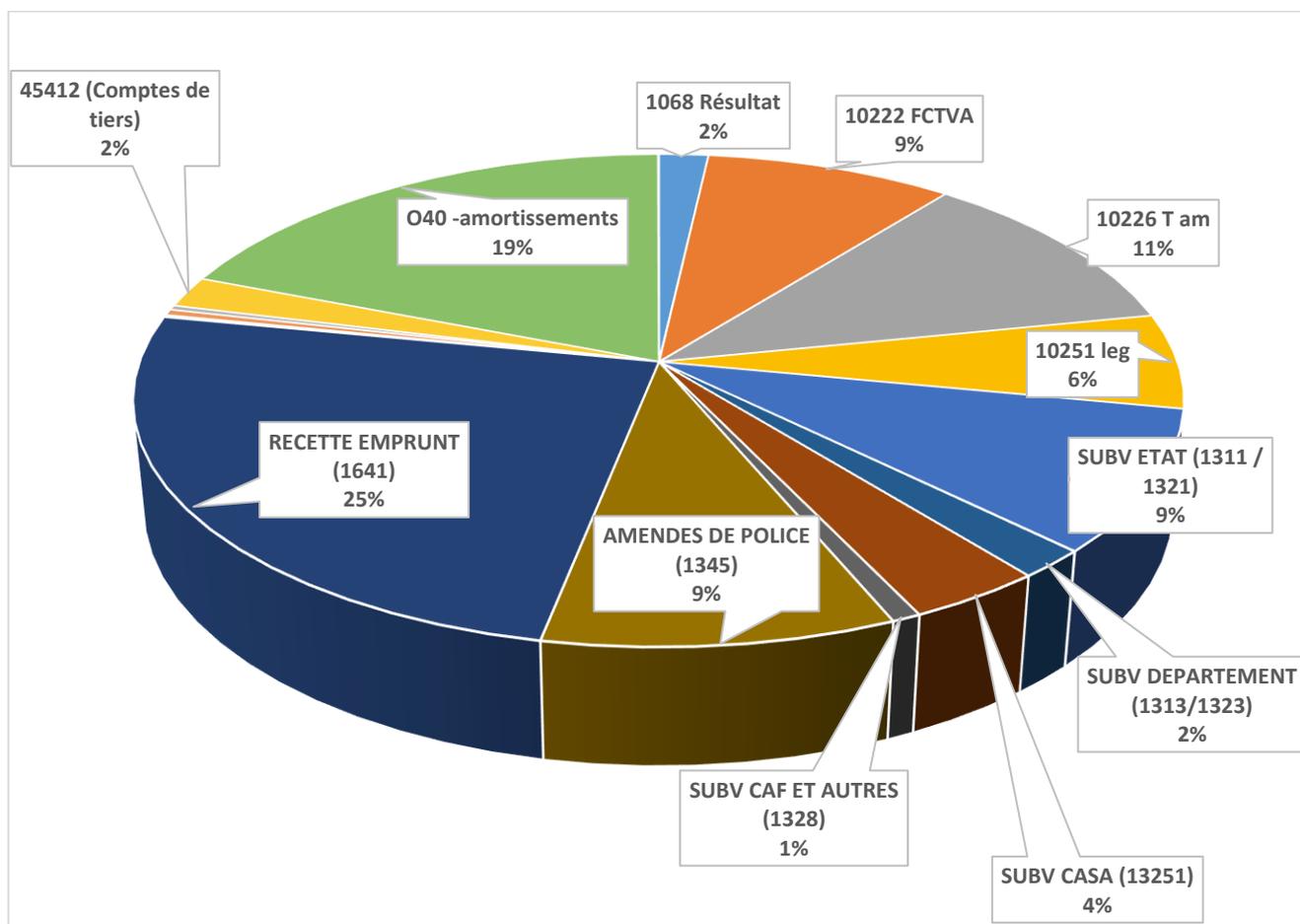


En 2024 on a pu comptabiliser 5,9 millions d'euros de dépenses d'équipement qui ont été réalisées, parmi lesquelles :

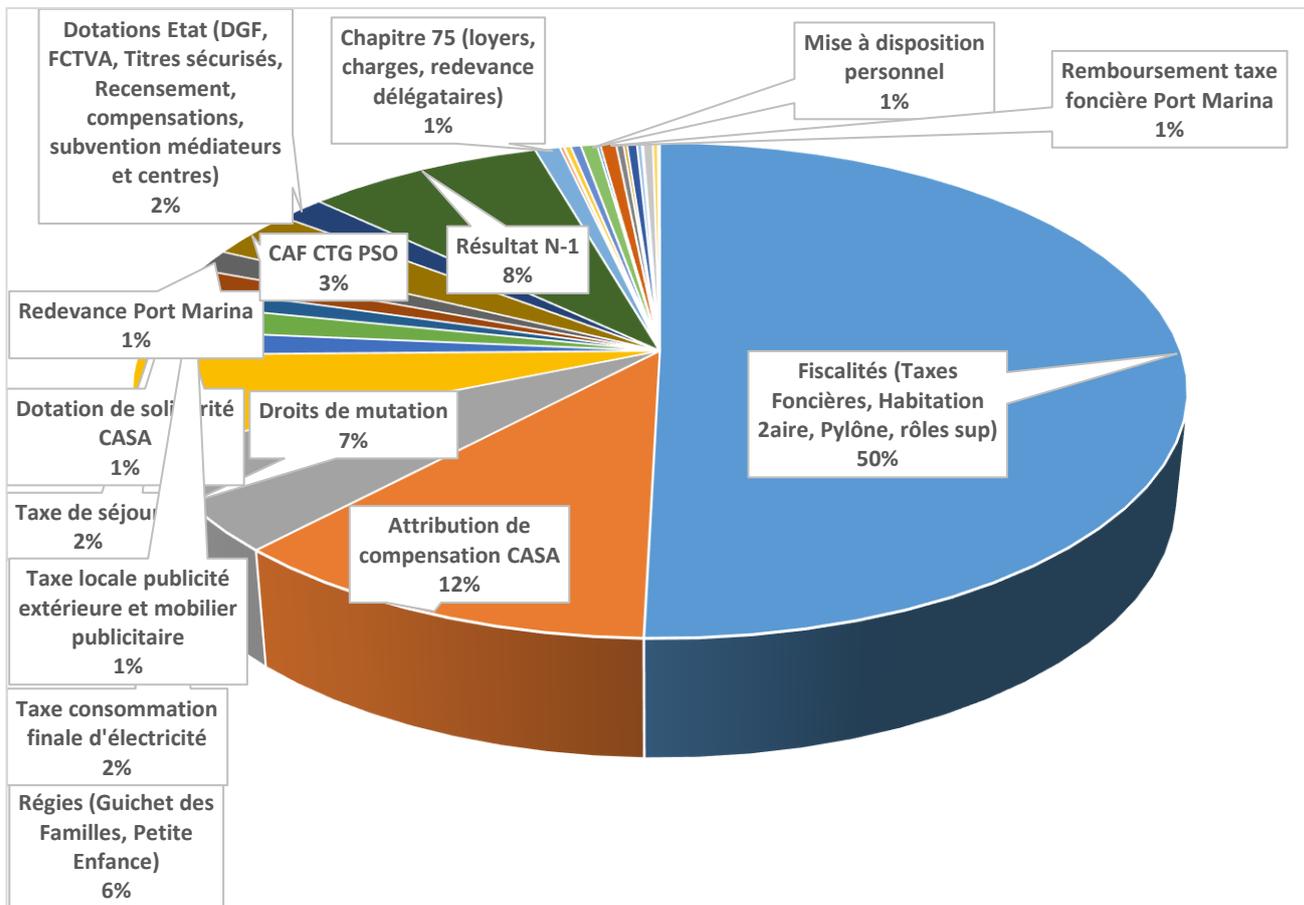
- Travaux **bâtiments scolaires** : **1 470 000 €** (dont 1,2M € de travaux de rénovation énergétique Antony Fabre)
- Travaux généraux de **voirie** **830 000 €** (dont aménagement boulevard Général de Gaulle, avenue des Maurettes, sécurisation falaise Corniche des Roches, travaux aménagement de trottoir et création de stationnement Allée Cacciabue, avenue de Bellevue, avenue de la Colline, rénovation escalier Lo Carriero et rue du 26 Août)
- Aménagement **CAP 7** : **523 000 €**
- Travaux **Rue des Mesures et Hôtel de Ville** : **467 000 €** (dont 164 0963.96 € avance part CASA)
- Travaux **bâtiments culturels et sportifs** : **250 000 €**
- **Etudes** diverses avant travaux : **260 000 €**
- Participation aux travaux du groupe scolaire de l'île Verte à Valbonne : **221 533 €**
- Création de columbariums et de caveaux : **203 000 €** (dont 190 000 € avance pour création des caveaux)
- **Renouvellement du parc informatique et logiciels** – services municipaux et écoles : **178 193 €**

- Travaux **d'aménagement des plages** (dont reprofilage des plages) : **160 000 €**
- Programme de **vidéoprotection, bornes d'urgence, et véhicules d'urgence** : **147 918 €**
- Equipements de **sécurité Police Municipale** : **106 000 €**
- Travaux **bâtiment Presbytère** : **75 000 €**
- Travaux **bâtiment salle Donon** : **64 500 €**
- Travaux **bâtiments petite enfance** : **58 000 €**
- Plantation d'**arbres** : **51 000 €**
- Travaux divers **parking le Pesage** (pose de containers enterrés et reprise d'enrobés) : **50 000 €**
- Subvention d'équipement versée aux **baillleurs sociaux** : 36 000 €

Recettes d'Investissement réalisées en 2024 :



1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT



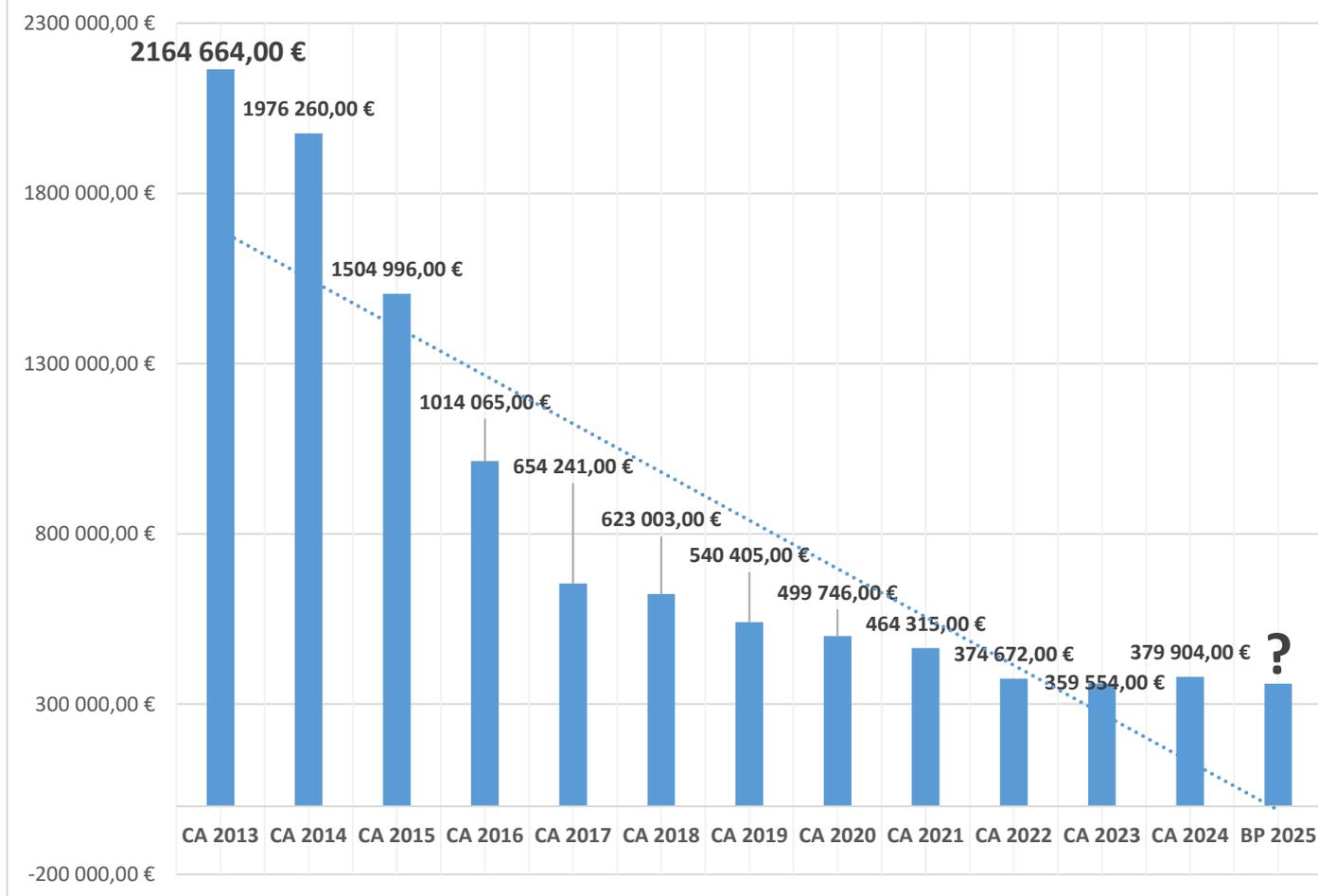
a) Dotations et subventions de l'Etat

Le chapitre des dotations, subventions et participations enregistre depuis 2014 une baisse importante de son montant.

Pour la commune de Villeneuve Loubet, cette baisse s'était déjà traduite par une **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** qui est passée de **2.164.664 euros en 2013** à 359.554 euros en 2023, puis qui a très légèrement progressé conséquemment à la hausse de la population pour la voir fixée à **379.904 euros en 2024**.

Pour 2025, et dans l'attente de la notification officielle de l'Etat, le montant de la DGF sera maintenu provisoirement à 379.904 euros dans le budget primitif à venir, même si aucune garantie ne nous est donnée sur le sujet.

EVOLUTION DE LA DGF DE 2013 A 2024 ET BP 2025

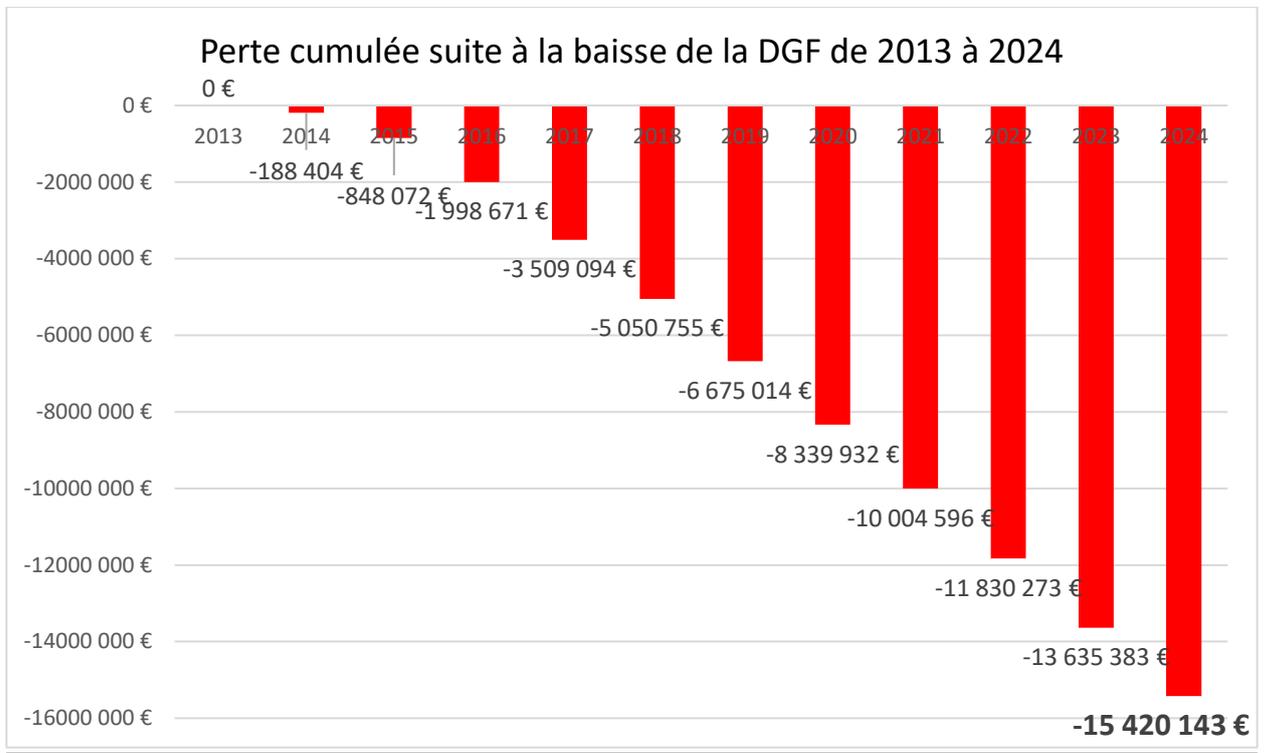


Ces chiffres bruts, parlants par eux-mêmes, méritent au surplus d'être mis en lumière avec la progression de la population Villeneuvoise sur la décennie précédente.

En effet, s'agissant de la **variation annuelle moyenne de la population totale Villeneuvoise, celle-ci a été sur la dernière décennie** référencée par l'INSEE (entre 2010 et 2021) **de l'ordre +1,7 % par an** (+0,3% au titre du solde naturel, et +1,4 % au titre du solde des entrées-sorties), avec une **augmentation de la population sur les 7 dernières années** référencées (entre 2014 et 2021) **de l'ordre de 21% après plusieurs années de baisse.**

Ainsi et autrement dit, si l'on doit comparer sur cette période la dotation versée par l'Etat au prorata de la population Villeneuvoise, **la DGF est passée de 142 euros/habitant en 2013 à 22 euros/habitant en 2024, soit une baisse de 84,5 % en 11 ans**, alors même que sur cette période la Commune a assumé des missions supplémentaires pour le compte de l'Etat.

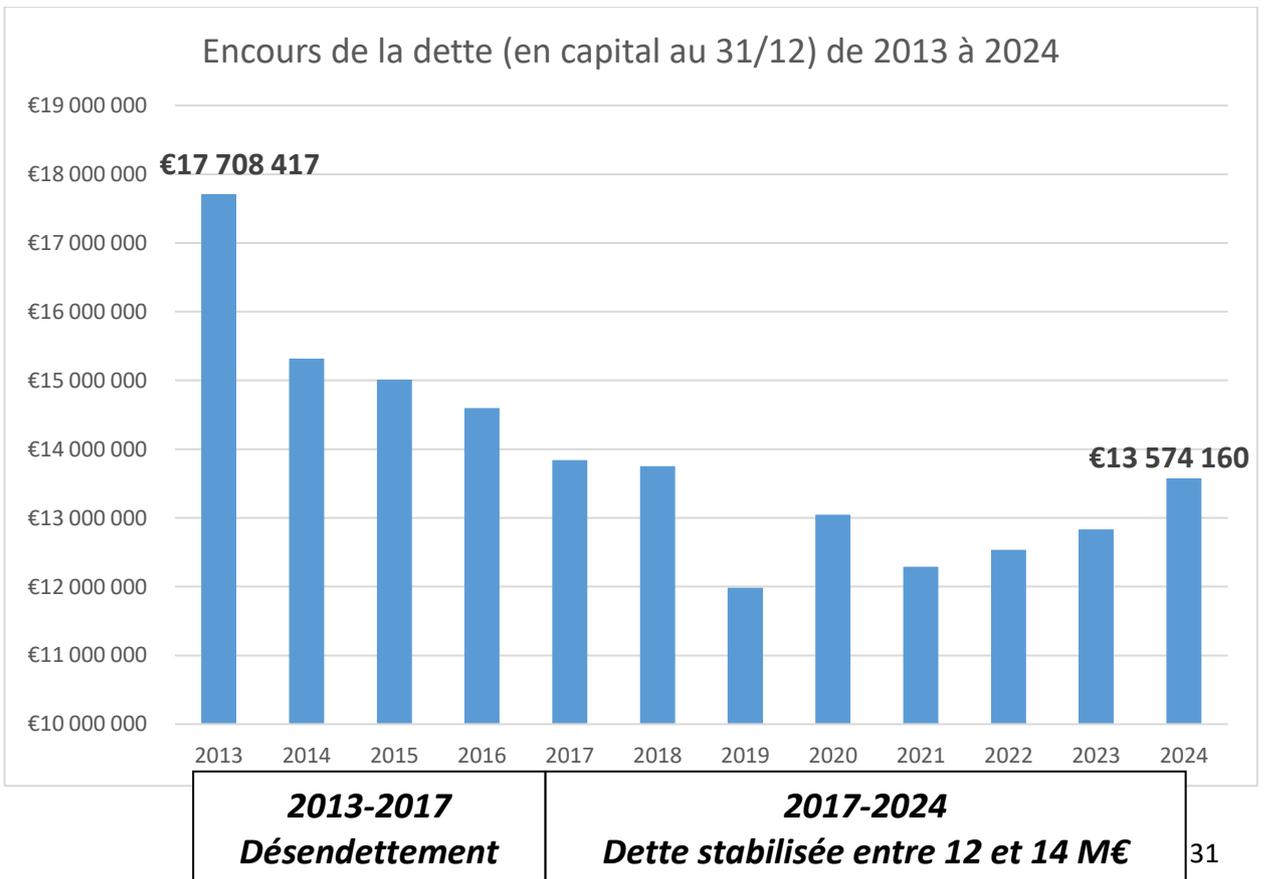
Dotation globale de fonctionnement : sur une base de 2.164.664 euros en 2013 et du montant de 379.904 euros en 2024, les Villeneuvoises et les Villeneuvois se seront vus privés en cumulé sur 11 ans de plus de 15,4 millions d'euros sur cette seule dotation de l'Etat.



b) Impôts, taxes et endettement de la Commune

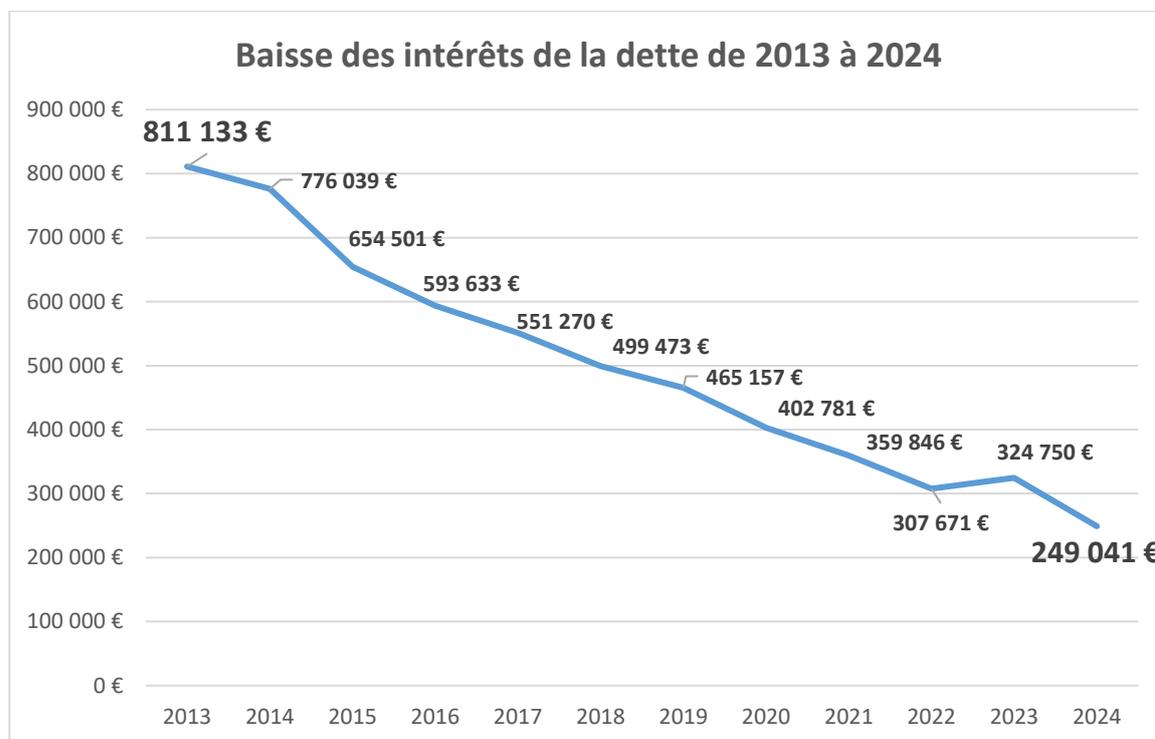
En 2025 l'objectif sera encore et toujours de maintenir une qualité de services publics aux Villeneuvoises et Villeneuvois, ce qui nécessitera au vu du contexte particulièrement contraint de **trouver le bon équilibre entre dette et fiscalité**, et l'équilibre de la part qui sera supportée par le contribuable d'aujourd'hui, et celui de demain.

L'ÉVOLUTION DE LA DETTE



Encours de la dette de la commune : baisse de 4,13 M€ fin 2024 comparativement à 2013

Par ailleurs et même avec un léger rebond de la dette constaté en 2024 consécutif à une **politique volontariste en termes d'investissement**, grâce à la politique globale de désendettement menée depuis 2014 la Commune bénéficie toujours d'une **baisse conséquente des intérêts de la dette** qui a permis de réaliser une **économie de 562.000 euros en 2024 par rapport à 2013** sur le budget de fonctionnement.



La maîtrise de l'endettement est un objectif prioritaire depuis 2014, avec **une dette aujourd'hui basse à 13,5 millions d'euros soit 794 euros/habitant**, mais elle ne doit pas constituer un impératif absolu et se faire au détriment de l'investissement.

C'est d'autant plus vrai lorsque la Commune engage de **grands projets structurants**, sur les établissements scolaires notamment, avec la poursuite du **programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Antony Fabre**, qui représentera en 2025 à lui seul un **budget prévisionnel supérieur à 1.000.000 euros pour un investissement supérieur à 3.400.000 euros sur trois exercices budgétaires**, et se poursuivra les années suivantes pour un montant total supérieur à 2 millions d'euros sur quatre exercices budgétaires.

D'autres travaux structurants permettant d'aménager le Village, avec la création d'un **parking de 22 places de stationnement sur le quartier des Ferrayonnes** afin d'accompagner le développement de ce secteur et la présence de services publics, pour un coût prévisionnel de **1.300.000 euros**, acquisition foncière et sécurisation comprises, intégrant un **élargissement du trottoir par encorbellement sur l'avenue de la Libération**

Des investissements seront également poursuivis sur les équipements sportifs avec **la réhabilitation et la modernisation du centre nautique municipal**, d'un montant prévisionnel de **près de 800.000 euros**, qui permettront une réfection de l'habillage de l'extérieur de cet équipement, ou encore au-delà de la pose de **panneaux solaires**, de l'intégration de **solutions innovantes avec la récupération et le recyclage des eaux de pluie à grande échelle et permettre des économies sur la ressource en eau**.

S'agissant de la **protection des populations contre le risque incendie de forêts**, les travaux de **création d'une piste DFCI** en limite avec Biot (secteur de la Charlotte), seront réalisés en 2025, pour un montant de **240.000 euros**.

Ces chantiers seront lancés aux côtés des investissements réalisés habituellement sur nos équipements et ouvrages municipaux. Les **créations et améliorations de voirie seront poursuivies en 2025** avec un budget d'investissement à hauteur de **3.000.000 euros**, en particulier en lien avec la réalisation des nouveaux logements et avec en objectif de garantir encore et toujours la sécurité routière dans tous nos quartiers (avenue Bel Air, avenue de la Colline, allée Joseph Kessel, ...).

Tous ces investissements pourront ainsi être en partie supportés par un **emprunt d'un montant équivalent à l'an dernier**, bénéficiant de taux d'intérêt en baisse, qui sera inscrit sur le Budget 2025.

c) Point sur l'intercommunalité

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) créé en 2002, composé de 24 communes dont Villeneuve Loubet, pour une population totale de 178 917 habitants. Villeneuve Loubet est la 3^{ème} commune en termes de population (derrière Antibes et Vallauris Golfe-Juan).

L'E.P.C.I exerce des compétences qui lui sont transférées par les communes membres, compétences obligatoires ou facultatives.

Ce transfert de compétences donne lieu à une évaluation financière des charges transférées des communes vers l'E.P.C.I par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) qui calcule un montant d'attribution de compensation versé chaque année par l'E.P.C.I aux communes membres.

Pour mémoire, l'attribution de compensation de la CASA aux communes, a été établie lors de sa création, en fonction des recettes de l'année N-1 (bases 2001) sans réévaluation, malgré une augmentation des recettes de plus de 4.900.000 euros générées par les entreprises villeneuvoises et qui abondent le budget général de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, **sans aucune augmentation pour la commune de Villeneuve Loubet**.

Pour rappel, le caractère spécifique de la commune de Villeneuve Loubet qui a vu passer son taux de taxe professionnelle de 9,3 % à 16,75 % aurait pu être revu à la fin du lissage sur 10 ans, ce qui n'a pas été le cas en 2011 : en effet, Villeneuve Loubet ayant le taux de taxe

professionnelle (devenue CVAE) le plus bas des 24 communes de la CASA à son entrée dans la CASA (pour mémoire Antibes était à un taux supérieur à 16%) **permet à la CASA de percevoir la totalité de l'augmentation, chaque année, sans aucune compensation pour la commune de Villeneuve Loubet qui continue de percevoir les mêmes recettes qu'en 2001.**

Les ressources de l'E.P.C.I proviennent de l'impôt des ménages (en partie) et de l'impôt des entreprises (en totalité) et de certaines taxes elles aussi transférées, la CASA versant ensuite à chacune de ses communes une attribution de compensation annuelle.

Pour la commune de Villeneuve Loubet, cette attribution est figée à 4.127.998 euros, en lieu et place des 9 millions d'euros que la CASA perçoit, soit une perte pour la Commune de près de 5 millions d'euros par an.

Depuis 2002, on peut ainsi estimer à quelques 120 millions d'euros les recettes perdues pour la Commune, du fait que l'Etat n'a pas prévu dans les rapports entre commune et intercommunalité une révision des recettes fiscales une fois la péréquation des taux de taxe professionnelle (C.F.E.) établies. Depuis la fin du lissage, il aurait été normal de percevoir les recettes réelles en retour, et non pas de rester sur les bases calculées il y a une vingtaine d'années, ce qui favorise les communes qui avaient des taux supérieurs à 16 % (moyenne établie sur le territoire de la CASA), et pénalise les communes qui pratiquaient un taux inférieur favorisant l'attractivité.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

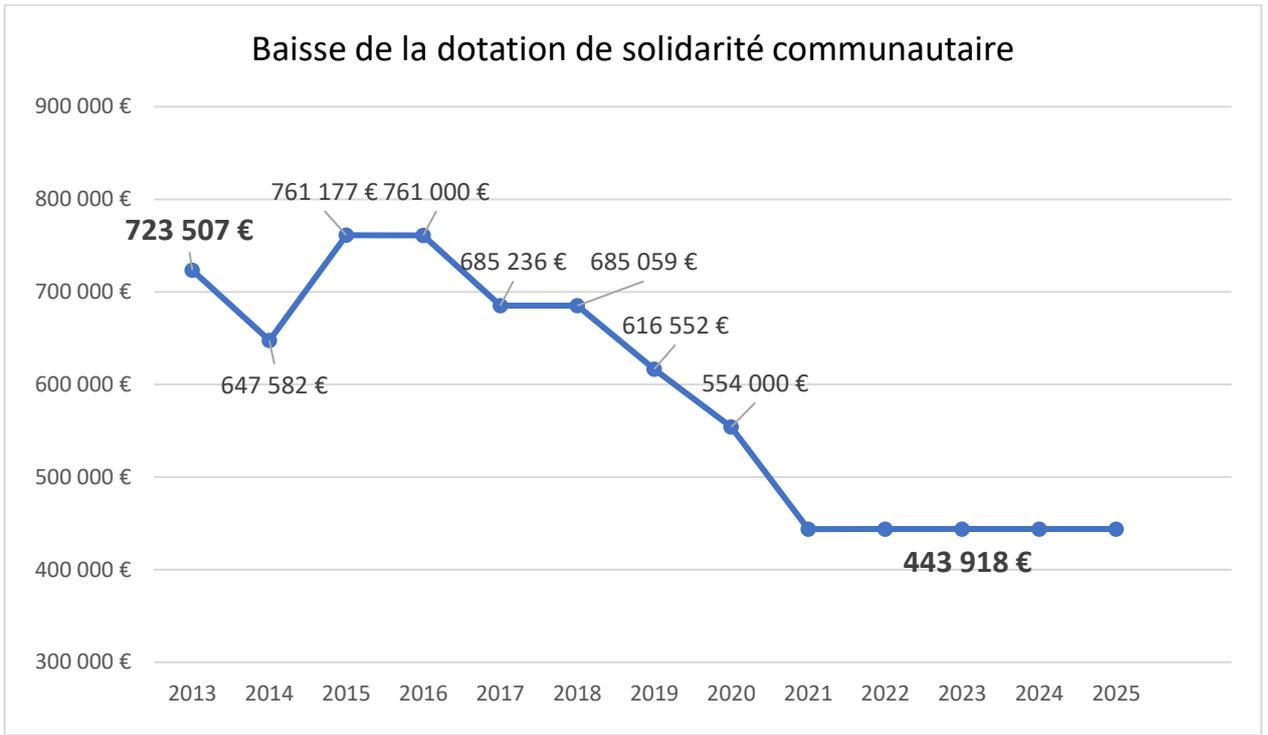
La C.A.S.A reverse, également, à ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) en fonction d'un certain **nombre de critères qui sont réglementaires et d'autres critères qui sont fixés librement par l'E.P.C.I.**

L'enveloppe intercommunale destinée à la D.S.C., revue à la baisse en 2016 la faisant passer de 6.234.764 euros à 6.072.967 euros pour l'année 2017 et dans ses critères d'attribution, était restée stable en 2017 et 2018 : il avait en effet été décidé en 2016 une mesure dérogatoire afin de garantir le montant de la D.S.C pour certaines communes dont Villeneuve Loubet, pénalisées par les nouveaux critères d'attribution.

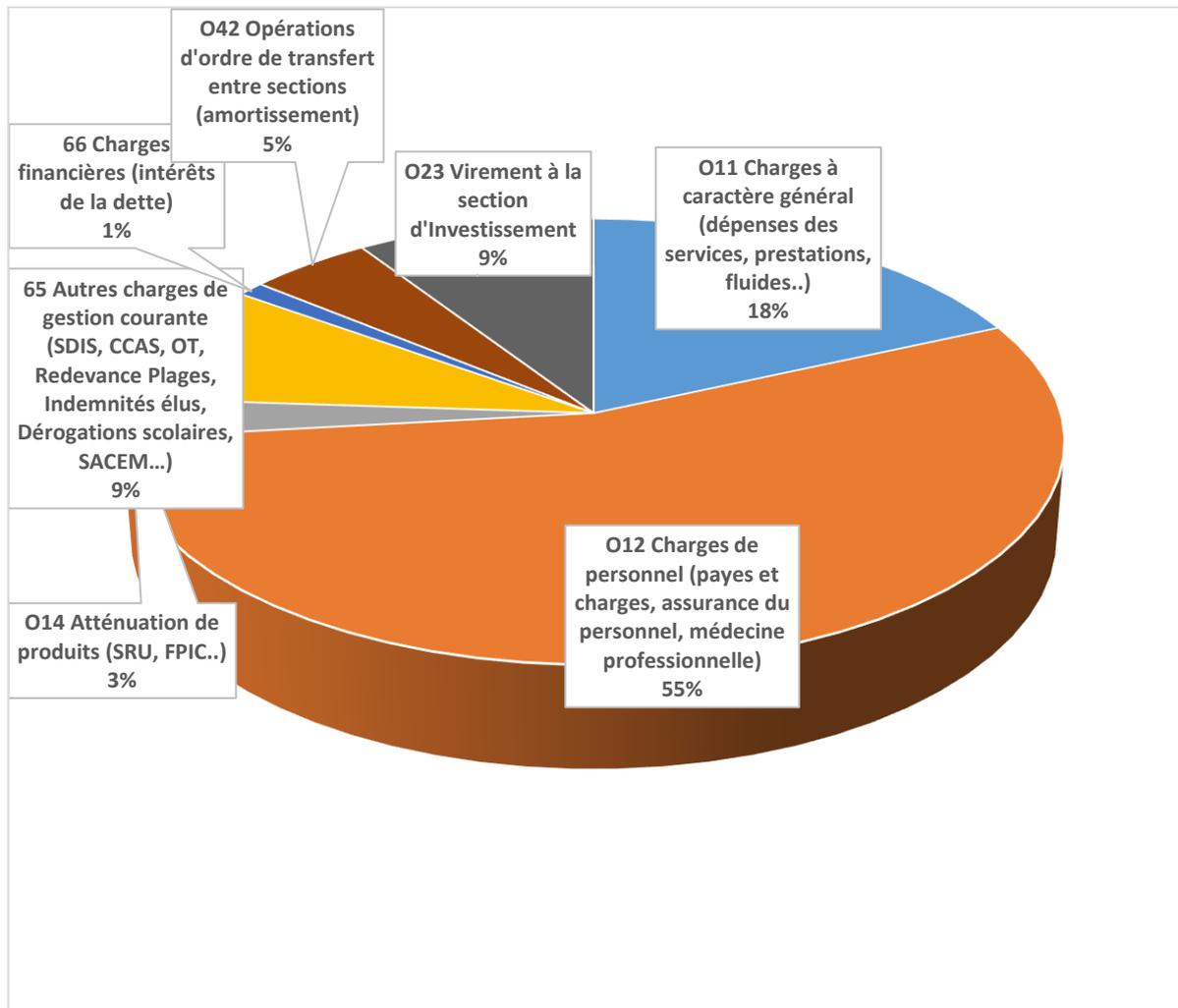
Grâce à cette dérogation âprement défendue et qui a vu la dotation de solidarité passer de 761.677 euros en 2016, à 680.416 euros en 2017 le montant perçu par la commune de Villeneuve Loubet est resté stable en 2018 à 685.059 euros, puis a connu progressivement une baisse en 2019 (616.552 €), en 2020 (554.898 €), puis en 2021 (443.918,40 €).

Cette baisse est la conséquence de la **refonte des critères pour la plupart défavorables à notre Commune dont la part D.S.U.** (Dotation Solidarité Urbaine) pour 51 % qui inclut un critère sur le **taux de logements sociaux présents sur la Commune et un critère sur le potentiel fiscal.** Ces deux critères non révisés ont été préjudiciables dans le calcul de la D.S.C, la commune ayant conservé les taux de taxe les plus bas du département, **présente un potentiel fiscal encore élevé.**

La D.S.C pour la Commune a été figée en 2022, et cette stabilisation devrait se poursuivre en 2025 pour se maintenir à 443 918 euros.



2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



La Commune va continuer à développer ses services en 2025, afin de pouvoir s'adapter encore et toujours aux demandes et aux besoins des Villeneuvoises et des Villeneuvois. A ce titre et après l'ouverture d'un second poste de police municipale dans le quartier du cœur des Maurettes, une deuxième mairie annexe sera ouverte sur ce secteur lorsque le budget sera adopté.

Également, il faut prendre en compte dans le budget de fonctionnement, **l'augmentation mécanique de la masse salariale** dite Glissement Vieillesse Technique (GVT) qui subit également les éventuelles augmentations imposées par l'Etat.

La régie a été et est généralement pour la Commune lorsque c'est possible le choix qui semble le plus judicieux afin de développer des compétences en interne, plutôt que de passer systématiquement par des entreprises dont les prix publics sont toujours élevés.

En outre, on peut noter que si la **réalisation en régie des travaux** augmente *de facto* le pourcentage des dépenses de personnel en section de fonctionnement, elle a le **double avantage** de faire réaliser à la Commune des **économies sur ses charges générales de fonctionnement**, mais également de **générer de l'investissement** selon le type de travaux.

2 - 1 La gestion des effectifs et des ressources humaines

a) Structure des effectifs

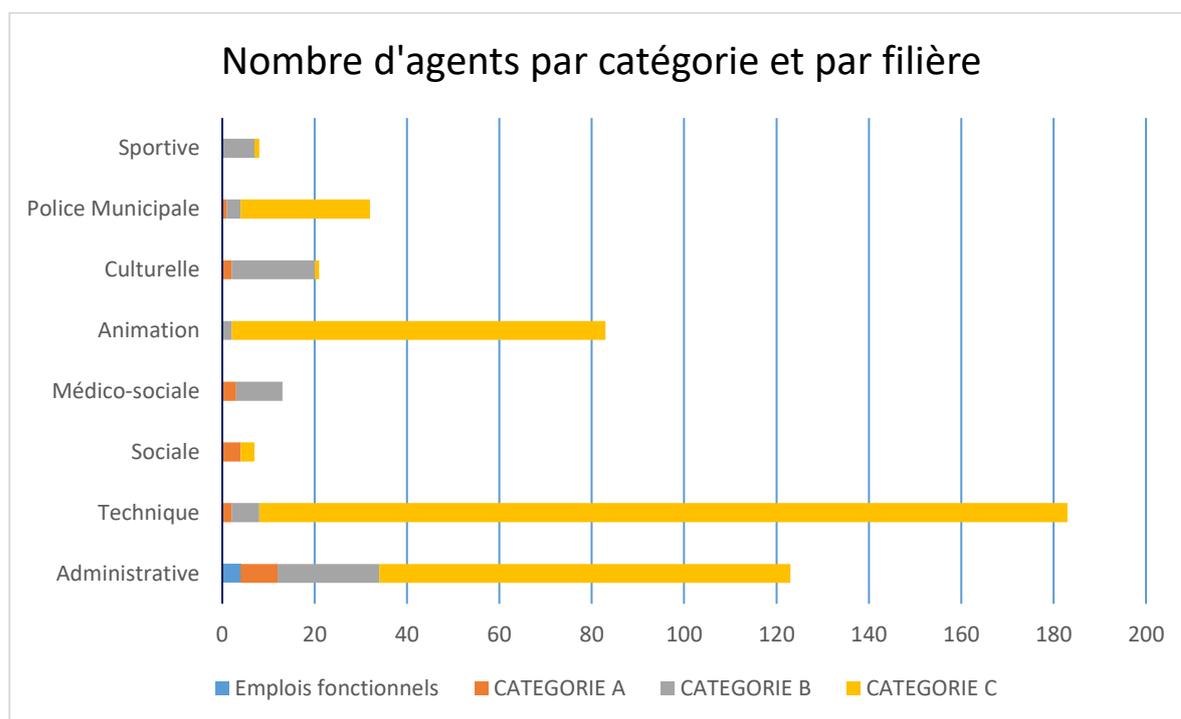
REPARTITION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS PAR STATUT

Au 31 décembre 2024, la commune de Villeneuve Loubet recense un effectif global de 328 agents titulaires et stagiaires, auxquels s'ajoutent 142 contractuels, présents et rémunérés occupant des postes permanents, soit un effectif total de **470 agents**.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE ET FILIERE

Ces agents se répartissent par catégorie et par filière comme suit :

FILIERES	Emplois fonctionnels	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C	TOTAL
Administrative	4	8	22	89	123
Technique		2	6	175	183
Sociale		4		3	7
Médico-sociale		3	10		13
Animation			2	81	83
Culturelle		2	18	1	21
Police Municipale		1	3	28	32
Sportive			7	1	8
TOTAL	4	20	68	378	470



On peut ainsi voir que sur les postes permanents, les effectifs municipaux sont constitués majoritairement d'agents de catégorie C (**80,4 %**). Les agents de catégorie A et B représentant quant à eux respectivement 5,1 % et 14,5 % des effectifs.

Avec près de 39 % des effectifs, la filière technique est prépondérante, suivie de la filière administrative (environ 26 %) et animation (environ 18 %).

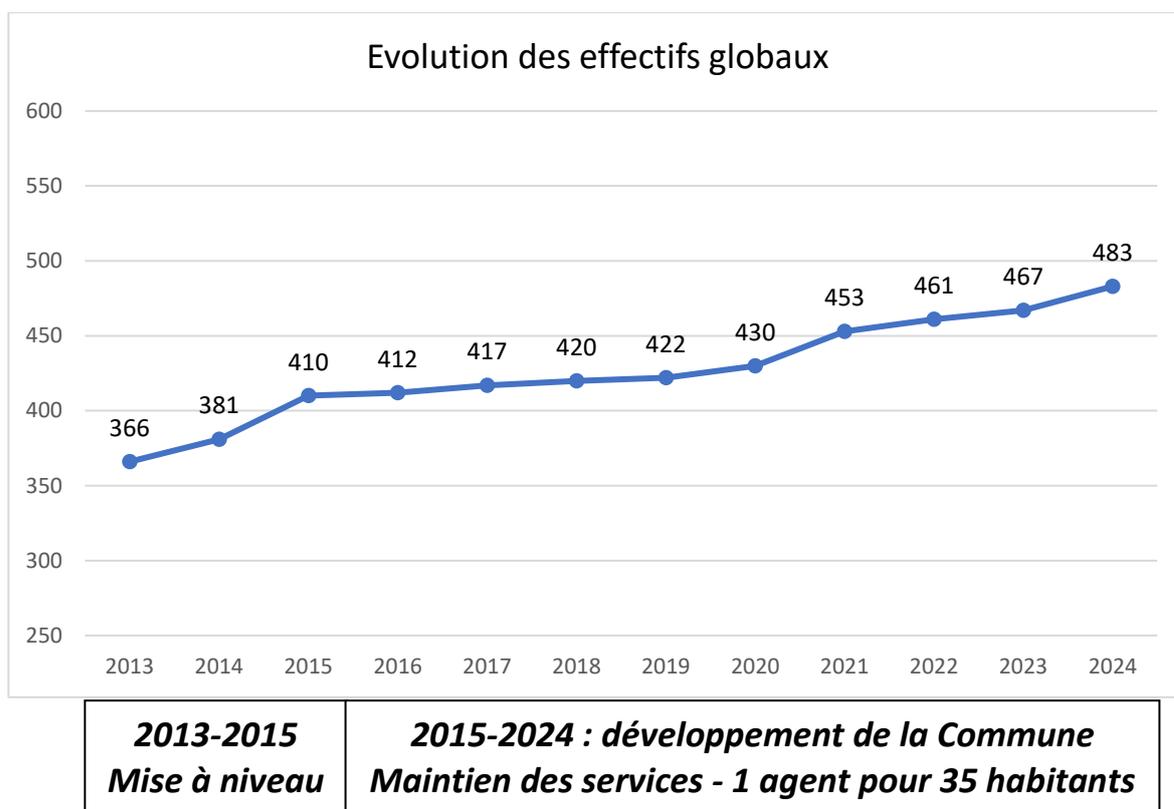
EVOLUTION DES EFFECTIFS

À ces agents sur postes permanents, viennent s'ajouter d'autres catégories d'agents qui interviennent tout au long de l'année, en fonction des besoins de la collectivité et qui impactent la masse salariale.

Il s'agit des :

- agents en activités accessoires (x2),
- assistantes maternelles (x3),
- agents sur des contrats de remplacement (x5),
- apprentis (x3).

Soit un total de 483 agents sur postes permanents et non permanents.



Après une mise à niveau nécessaire en 2014 et 2015 pour répondre aux besoins exprimés par la population Villeneuvoise en termes de niveau de service public communal attendu, on avait pu constater une **stabilisation globale des effectifs entre 2015 et 2020**, avec une augmentation moyenne de 4 agents par an, soit une **augmentation des effectifs inférieure à 1 % par an**.

Outre des cas spécifiques tel que la création de services communaux nouveaux, l'augmentation constatée entre 2021 et 2024 s'explique par **l'ajustement en moyens humains conséquemment au développement de Villeneuve Loubet**, la Commune étant à titre d'exemple passée de **16.588 habitants en 2023 à 16.995 habitants en 2024**.

C'est la raison pour laquelle, malgré cette **augmentation « brute » de 16 agents** permanents ou non-permanents, on peut constater un **maintien depuis 2015 des services à hauteur d'environ 1 agent pour 35 habitants**.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE

La part du personnel féminin au 31 décembre 2024 sur la totalité des emplois permanents est de **61,7 %** :

Femmes	290	61,7 %
Hommes	180	38,3 %
Total	470 agents	

Cette part du personnel féminin est encore plus marquée sur les postes à responsabilité, à hauteur de **66,7 %** :

Femmes	20 Directrices et Cheffes de service	66,7 %
Hommes	10 Directeurs et Chefs de service	33,3 %
Total	30 Directeurs et Chefs de service	

TRAJECTOIRE DES EFFECTIFS POUR 2025

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est intimement liée au pilotage de la masse salariale, à travers notamment l'évolution des effectifs de la collectivité, qui accompagne celle du développement de la Commune ces 7 dernières années.

La Commune porte une attention accrue à l'adéquation entre les besoins d'une part, au vu du développement de son territoire, et les compétences d'autre part, dans un souci permanent de maintenir un service public de qualité.

En 2025, la vigilance apportée à l'évolution des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale restera prioritaire, sans se faire au détriment de l'accès aux services publics par nos concitoyens.

Ainsi, l'ouverture d'une 2^e Mairie annexe se traduira logiquement par un ajustement de nos effectifs qui permettra d'améliorer la qualité du service rendu et la proximité.

b) Les dépenses de personnel

TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE ET NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Les dépenses de personnel, en termes d'évolution du traitement brut indiciaire, se caractérisent habituellement par plusieurs éléments qui seront détaillés ci-après, en sus de l'adaptation des services rendus aux administrés par des renforts qui le nécessitent ou encore des remplacements des personnels indispensables.

Augmentation du SMIC

Entre 2022 et 2024, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) avait déjà été **revalorisé en deux ans à quatre reprises**, occasionnant de manière collatérale une revalorisation automatique par la suite des grilles indiciaires des agents des catégories B et C de la fonction publique, et qui pèse ensuite sur la masse salariale.

Le nouveau montant du SMIC brut horaire a été ainsi porté à 11,88 euros au **1^{er} novembre 2024** soit 1 801,80 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, qui revient à une **nouvelle augmentation de 2 %**.

Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Le PPCR, qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière, s'applique progressivement depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, et après plusieurs revalorisations des grilles des agents de catégorie C et B entre 2022 et 2023, le décret du 28 juin 2023 a revalorisé les grilles indiciaires de l'ensemble des cadres d'emplois de toutes les filières de la fonction publique territoriale en **attribuant 5 points d'indice majoré aux agents de catégorie A, B et C à compter du 1^{er} janvier 2024**, impactant par cette seule mesure la masse salariale à hauteur de **140.000 euros**.

Une démarche favorisant la carrière des agents (GVT)

Avec **3 promotions internes, 7 nominations suite à la réussite d'un examen ou d'un concours pour accéder à la catégorie supérieure et 12 avancements de grades prononcés en 2024**, la collectivité porte une attention plus particulière aux agents de catégorie C mais aussi aux lauréats de concours ou d'examens professionnels en catégorie B.

Dans cette démarche on pourra rappeler que, depuis 2022, les agents lauréats de concours ou d'examen durant le 1^{er} semestre de l'année peuvent se voir positionnés en juillet sur le grade de réussite en adéquation avec la fiche de poste mise à jour, afin de leur éviter d'attendre le mois de décembre.

Ces mesures favorables se poursuivront cette année, avec un impact de ces progressions de carrière estimé à **plus de 50.000 euros sur le budget 2025**.

Evolution du traitement brut indiciaire et des NBI

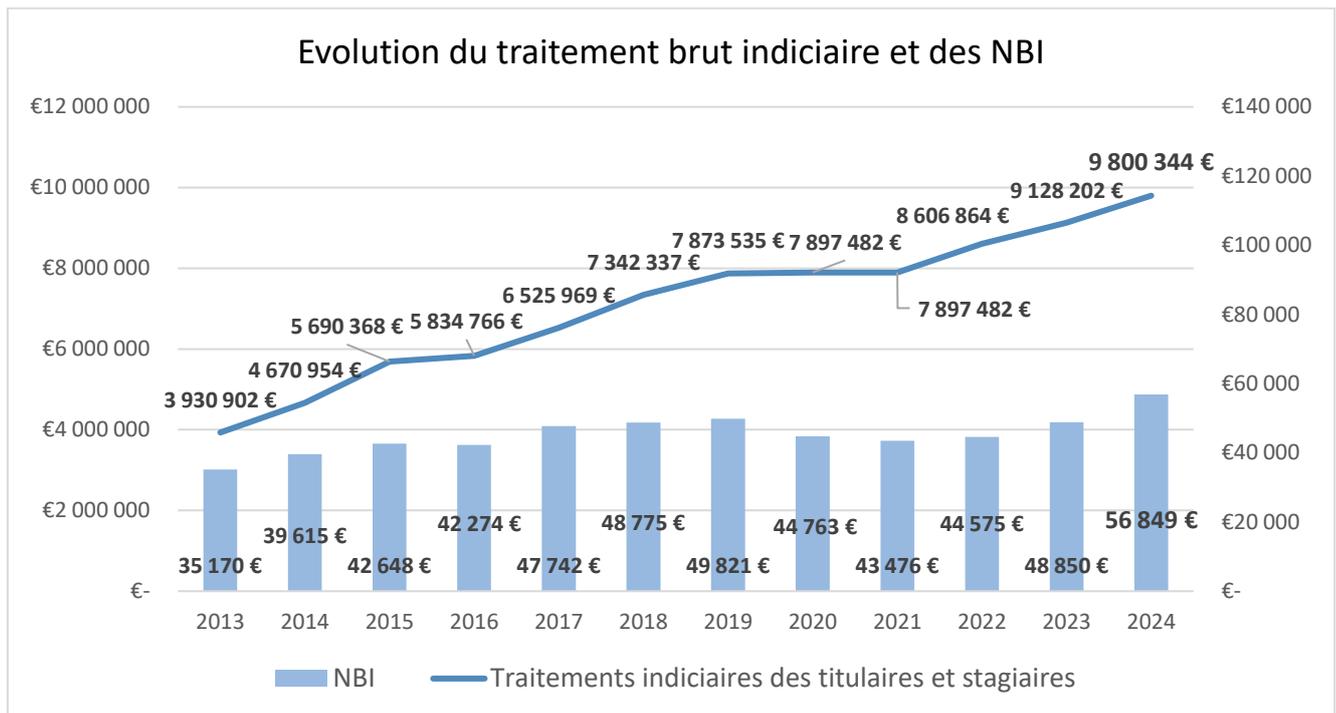
En-dehors de l'adaptation des effectifs dans les services municipaux qui a accompagné, tel que cela a été vu *supra*, l'augmentation de la population Villeneuveoise, le traitement indiciaire des fonctionnaires a progressé ces dernières années du fait :

- des augmentations successives de la valeur du point d'indice en juillet 2022 et juillet 2023, à hauteur respectivement de + 3,5 % et + 1,5 %,
- des revalorisations des grilles indiciaires intervenues sur cette période,
- ainsi que des 5 points d'indice attribués à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi et dans les faits, l'impact réellement constaté entre 2021 et 2024 par catégorie de fonctionnaires s'est traduit concrètement par les augmentations suivantes :

- catégorie A : **+ 7 %** en moyenne
- catégorie B : **+ 12 %** en moyenne
- catégorie C : **+ 17 %** sur les premiers grade et échelon

Parmi ces augmentations, le traitement brut indiciaire des personnels titulaires et stagiaires a augmenté en 2024 d'environ 672 000 euros (+ 7 % sur 1 an) :



Concernant la NBI, celle-ci est attribuée de droit selon les fonctions occupées, et permet à celles et ceux en bénéficiant de se voir attribuer un surcroît de rémunération par une augmentation de leur régime indiciaire. La liste des bénéficiaires est limitativement définie par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n°2006-779 du 3 juillet 2006.

Stable depuis plusieurs années, elle pourra très légèrement évoluer en 2025 en fonction des changements d'organisation qui pourront intervenir dans l'intérêt du service à rendre à la population.

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Depuis les élections de mars 2014, la collectivité a conduit et mis en œuvre une politique de **contrôle et de réduction des heures supplémentaires**. Les chiffres de 2013 et 2014 étaient un moyen pour maintenir bas le poste des dépenses de personnel et afficher un pourcentage factice en termes de comptabilité, avec un nombre d'heures supplémentaires élevé.

Ce travail de contrôle a été couplé avec un travail de fond sur la remise à plat des temps de travail des agents sur la base des 1 607 heures de travail annuel.

En 2019 la mobilisation d'une centaine d'agents communaux au total pendant les intempéries des 23 et 24 novembre 2019 et les jours qui ont suivis, afin d'assurer la mise en sécurité des personnes et des biens, puis la remise en état des équipements et voiries publiques avait augmenté l'enveloppe dédiée aux heures supplémentaires.

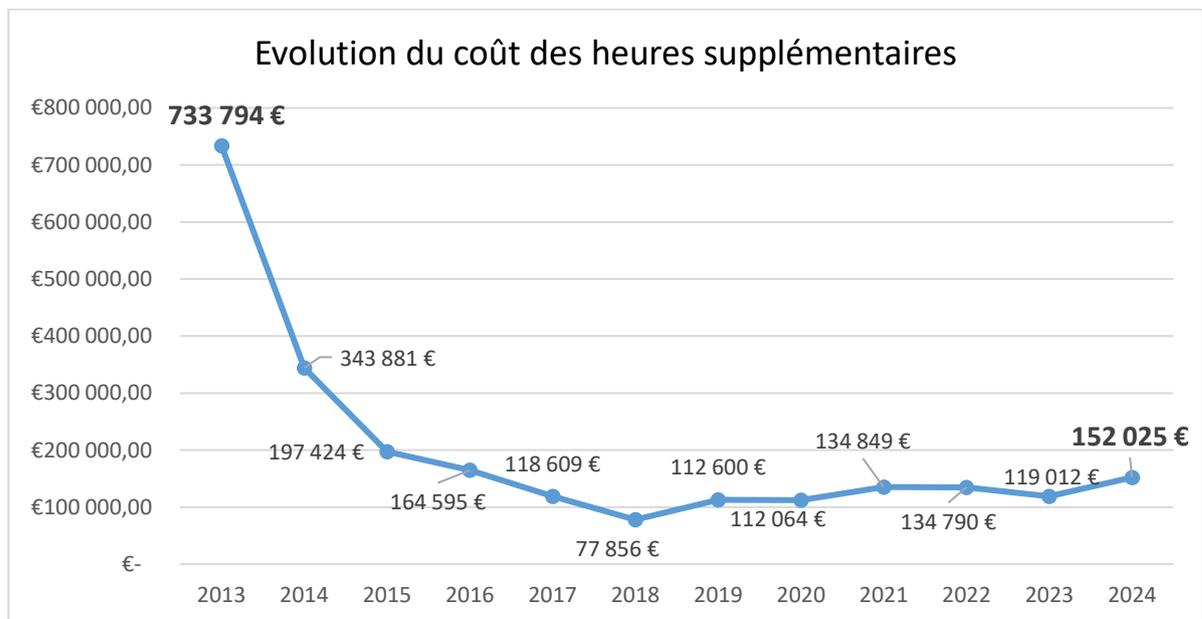
En 2020 une réflexion a été menée afin de reprendre en régie certaines missions techniques, permettant de réduire la dépense au niveau des prestations de services par une entreprise privée (par exemple l'arrosage). De plus, la crise sanitaire et plus particulièrement le confinement a nécessité de la Police Municipale de la surveillance supplémentaire au niveau des plages de la Commune.

En 2021 et 2022, l'ensemble de ces contraintes, couplées à l'organisation et la mobilisation du personnel lors de scrutins municipaux sur ces deux années ont engendré un maintien du coût des heures supplémentaires, la Commune ayant notamment été dans l'obligation de suppléer l'absence d'assesseurs proposés par les partis politiques.

A compter du 1^{er} janvier 2023, afin de pallier les absences diverses (formation initiale des agents de police municipale, formation continue obligatoire, maladies, congés...) et d'assurer le bon fonctionnement du service de la Police Municipale tout au long de l'année, un cycle de travail bi hebdomadaire a été mis en place avec une grande semaine à 4 jours et une petite semaine à 3 jours travaillés.

Ce cycle a permis de réduire la réalisation d'heures supplémentaires effectuées afin de palier au remplacement d'un agent.

Pour l'année 2024, les heures supplémentaires ont mobilisé environ 152.000 euros dans le budget, cette hausse constatée par rapport à 2023 s'expliquant par l'organisation des élections européennes et législatives et de la mobilisation du personnel, que ce soit pour l'organisation du scrutin et sa sécurisation, mais aussi par les intempéries qui ont frappé la Commune à l'automne et qui ont nécessité l'intervention des services les nuits et week-ends.



Ces démarches croisées ont ainsi permis, et malgré les contraintes listées *supra* pour l'année écoulée, de passer à un coût moyen en termes d'heures supplémentaires de **2.004 euros par agent en 2013**, à **314 euros par agent en 2024**.

Pour l'année 2025, un **montant prévisionnel de 110.000 euros** sera prévu sur ce poste de dépenses en l'absence de bureau de vote à mettre en place dans le cadre d'éventuelles élections.

En 2025 toujours, un travail en transversalité appuyé par des actions de formation sera mené tout au long de l'année sur des sujets d'actualité tels que la mutualisation des moyens matériels et humains, et l'optimisation de l'annualisation, sujets donnant du sens à l'action menée dans les services et qui auront pour objectif à la clé un partage des connaissances et des savoir-faire.

LE REGIME INDEMNITAIRE

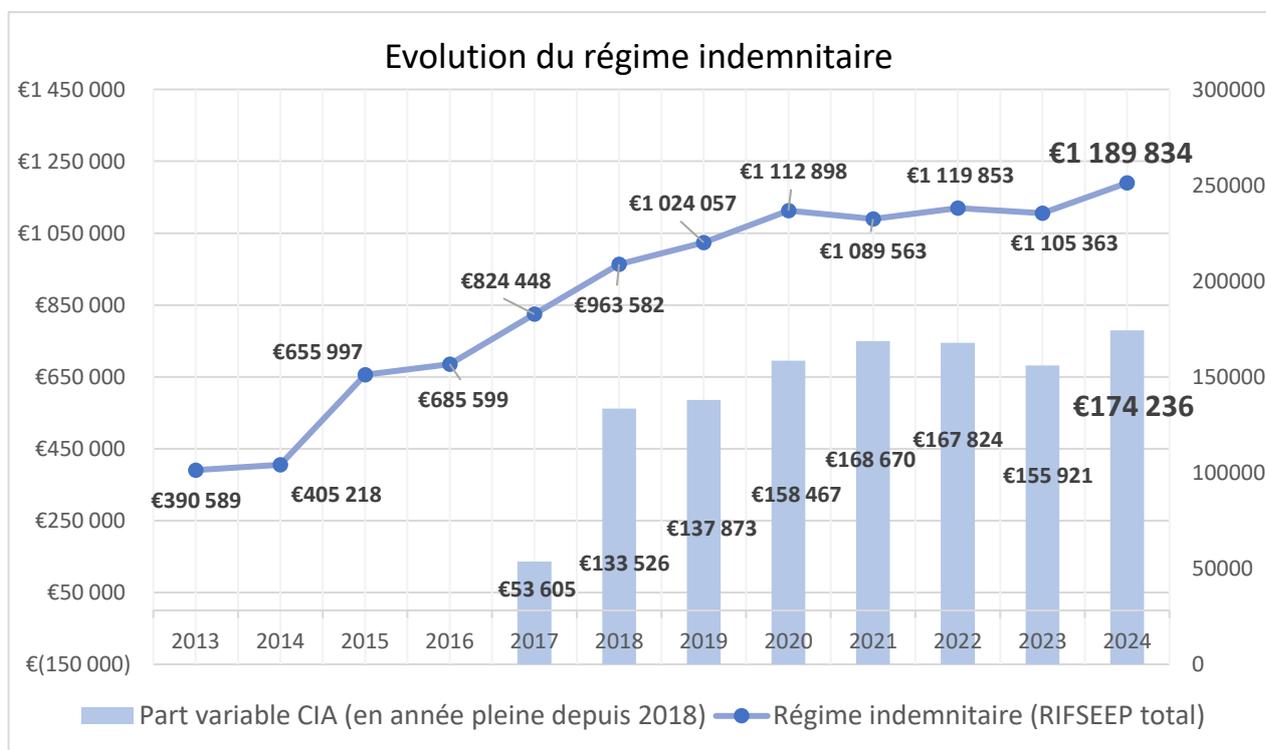
Le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été en constante augmentation depuis 2014. Cette augmentation s'explique, d'une part, par la corrélation entre le régime indemnitaire et l'augmentation des postes permanents, d'autre part, par la **politique volontariste de la collectivité en la matière**, ainsi que de la nécessité d'**attirer les meilleurs profils pour œuvrer au service de la Commune et de ses administrés.**

En effet, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont souhaité que tous les agents de la collectivité sur postes permanents soient traités équitablement sur des critères incontestables et bénéficient tous d'un régime indemnitaire.

Dans le droit fil de cette orientation, la Municipalité a décliné le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) au 01/07/2017.

Ce nouveau régime indemnitaire se caractérisait par une part fixe (IFSE), basée sur l'expertise et les sujétions du poste, et une part variable (CIA) qui est **versée intégralement depuis 2018 à Villeneuve Loubet alors qu'elle n'est toujours pas versée aux agents dans toutes les communes**, basée sur le mérite des agents et la qualité de leur travail (elle représente en 2024 une dépense de 174 236 euros).

La collectivité s'est engagée à l'époque sur le fait qu'aucun agent ne perde de régime indemnitaire en conservant l'historique de chaque situation, et en parallèle **la Municipalité a permis à une centaine d'agents, jusque-là dépourvus de régime indemnitaire, de pouvoir en bénéficier d'un**, passant d'un ratio de **1.067 euros/an et par agent en 2013 à 2.463 euros/an et par agent en 2024.**



Un travail de réexamen du montant de l'IFSE des agents sera réalisé tout au long de l'année 2025 par la Direction des Ressources Humaines en lien avec l'ensemble des services et de leurs élus de tutelle, afin d'être applicable en janvier 2026, et ceci conformément à la clause de réexamen tous les quatre ans qui est prévue dans la délibération de mise en place du RIFSEEP.

L'évolution du régime indemnitaire de la Police Municipale

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, instaurant l'indemnité de fonction et d'engagement est venu remplacer le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale qui, conformément à l'article 8 du décret précité, était abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commune a ainsi été dans l'obligation de délibérer avant cette date, et a adopté par délibération du 5 décembre 2024 une **indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale** relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale.

Cette délibération, qui a fait suite à 7 réunions préparatoires, y compris avec les personnels concernés qui ont pu faire des propositions et l'amender, et un rapport adopté à l'unanimité en Comité Social Territorial est venue préciser la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

En premier lieu, la part fixe de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement devait être déterminée en appliquant au traitement soumis à pension un taux fixé par le Conseil Municipal dans la limite des taux maximums mentionnés dans le décret, c'est-à-dire de 30% pour les agents de police municipale de catégorie C, 32 % pour les chefs de service de catégorie B, et de 33 % pour le directeur de police municipale de catégorie A.

Le Conseil municipal a voté le taux maximum de cette part fixe pour l'ensemble des agents, qui a été appliqué pour tous dans les faits au 1^{er} janvier 2025.

D'autre part, le décret indique que la part variable annuelle sera définie pour les agents de police municipale de catégorie C à 5 000 €, pour les chefs de service de catégorie B à 7 500€ et pour le directeur à 9 500 €.

Cette part variable peut être versée en deux parties, mensuellement et annuellement, divisée à 50/50 %, et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable fluctuera, en partie, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ce qui, jusqu'à présent, ne se faisait pas toujours. Sur cette composante de la part variable, les critères ont été définis par les policiers eux-mêmes et seront soumis à l'appréciation de l'entretien professionnel.

Le Conseil municipal a, sur cette part variable, adopté là-aussi les montants plafonds pour l'ensemble des agents dans la limite imposée par le décret.

Enfin, le décret du 26 juin 2024 prévoyait un dispositif de sauvegarde qui garantit à tous les policiers le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur la première année d'application. **Le Conseil municipal a également adopté cette clause de sauvegarde pour l'ensemble des agents de police municipale.**

Pour la Commune et à effectif constant, l'application de ce décret aura une incidence financière d'environ **32 000 € supplémentaires**, qui s'ajouteront aux **2 millions d'euros** (2 072 554 euros) de charges de personnel du poste de Police Municipale. Ceci aura un impact sur les recrutements potentiellement nécessaires, compte tenu du développement de la Commune.

LES ASTREINTES

L'astreinte se définit comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ».

L'astreinte de sécurité a été mise en place en 2014 afin :

- de prévenir les accidents imminents ou réparer les accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements,
- de surveiller les infrastructures,
- d'assurer un gardiennage des locaux et des installations techniques.

L'astreinte de décision, créée en 2015 concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Les événements des 23 et 24 novembre 2019 ayant démontré la nécessité de pouvoir mobiliser à tout moment des équipes sur des événements climatiques, le système des permanences et des astreintes va évoluer en 2020, en lien avec les contraintes toujours plus lourdes que fait peser l'Etat sur les Communes et les Maires au titre de la prévention des risques majeurs.

Pour l'année 2022, le service de la Police Municipale a mis en place l'astreinte de décision pendant la période estivale permettant ainsi d'avoir un encadrant joignable directement en dehors des heures d'activité normale de service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Le coût des astreintes pour l'année 2024 s'est élevé à 50 942,77 euros.

Un **budget de 54 000 euros** sera prévu en 2025 pour les astreintes, de manière à maintenir le nombre d'effectifs mobilisables mais aussi de se laisser la possibilité de mettre en place, si possible, une astreinte de décision par roulement pendant la période estivale au sein du service de la Police portuaire.

LE COUT DE L'ABSENTEISME

Après une baisse de 22 % entre 2022 et 2023, l'absentéisme est passé de 8.018,5 jours d'absence en 2023 à **8.848 jours d'absence en 2024**, tel que détaillé ci-dessous :

Année 2024 :

Coût lié au maintien de rémunération : 751.618,86 euros (titulaires et contractuels, dont la récupération des indemnités journalières)

Coût lié aux remplacements : 89.754,29 euros

Coût lié aux frais médicaux : 6.467,28 euros

Total : 847.840,43 euros

Malgré la progression constatée de jours d'absence en 2024 par rapport à 2023, on peut noter que dans les services municipaux Villeneuvois **le taux d'absentéisme reste mesuré à hauteur de 5 %** (contre 9,6 % au niveau national en 2023), étant entendu au demeurant que ce taux global inclut toutes sortes d'arrêts, y compris ceux qui ne sont pas « négatifs », tels que les arrêts maternité et paternité, qui sont indispensables pour assurer le renouvellement de la population.

En parallèle de ces éléments, on pourra enfin constater l'année dernière la **diminution des temps partiels thérapeutiques**, avec au 31 décembre 2024 plus aucun agent placé sur la Commune en temps partiel thérapeutique (coût lié au maintien de la rémunération en début d'année dernière de l'ordre de 25 263 euros).

Enfin, la loi de finances pour 2025 prévoyant la réduction de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire lors des 3 premiers mois de 100 % à 90 % à compter du 1^{er} mars 2025, il conviendra d'en mesurer l'impact, tant sur le taux d'absentéisme que sur son coût.

PERSPECTIVES POUR 2025

Au vu de ce qui a été exposé précédemment et **à effectif constant, l'augmentation incompressible des dépenses annuelles de personnel se situera aux environs de près de 600.000 euros en 2025** (593.000 €) du fait de la progression des carrières à cadencement unique, du GVT, mais encore et **à nouveau cette année du fait des décisions de l'Etat**, et particulièrement du décret du 30 janvier 2025 qui prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter de 2025 pour atteindre 43,65% en 2028, **cette seule mesure impactant la masse salariale à hauteur de 400.000 euros**.

Ainsi, avec un atterrissage envisagé des dépenses de personnel au 31 décembre 2024 à hauteur d'environ 18 709 540 euros, cela engendrerait mécaniquement une hausse minimum des dépenses de personnel à hauteur de 19,3 millions euros pour cette année.

Les crédits ouverts sur ce chapitre seront ajustés en cours d'année en fonction des décisions de l'Etat intervenant souvent en cours d'année (revalorisations salariales), et de l'évolution des besoins de la population villeneuvoise ; cet **ajustement devant répondre a minima et automatiquement à l'évolution démographique de notre Commune**.

c) Durée effective du temps de travail dans la Commune

PREMIERE ETAPE : LES 35 HEURES

La loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, dite loi sur les 35 heures a fait l'objet d'une délibération municipale le 27 septembre 2001 afin de définir, à compter du 1^{er} octobre 2001, les modalités d'aménagement du temps de travail dans les services municipaux.

Cette délibération prévoyait en outre un cycle annuel de travail pour la police municipale, la restauration scolaire et les ATSEM.

DEUXIEME ETAPE : L'ETUDE DU CDG06

Le 9 décembre 2016, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a remis trois rapports à la commune, suite à des études commandées par cette dernière concernant la problématique du temps de travail.

Suite à cette étude, la commune a procédé, dans un 1^{er} temps à l'annualisation des temps de travail de certains services (DEEP, Sport, Police Municipale, Sécurité Civile Communale, Culture, Spectacles et Fêtes et Cérémonies). Ces derniers ont été présentés pour avis lors du CT du 17 mai 2017 et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité.

TROISIEME ETAPE : LA REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{er} JANVIER 2018

Une autre problématique soulevée par l'audit du CDG06 concernait le temps de travail appliqué dans la collectivité.

En effet, la commune de Villeneuve Loubet appliquait à ses agents un temps de travail annuel de 1.558 heures hérité de longue date par l'octroi de 2 jours de congés supplémentaires et 5 jours dits « du Maire ».

Afin de pallier cette difficulté, un groupe de travail, constitué de la Direction Générale, du service des ressources humaines et des représentants du personnel, a formulé des propositions afin que chacune des parties rejoigne le cadre réglementaire, tout en aménageant au mieux les temps de travail.

Couplé à deux autres dispositifs (l'annualisation des temps de travail, pour une meilleure gestion du temps de travail des agents, et la mise en place d'un Compte Epargne Temps), le groupe de travail a proposé l'alignement de la durée de travail effectif de la commune sur la durée légale de 1.607 heures.

Cette proposition passait par un nouveau protocole d'accord-cadre qui fixait les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville de Villeneuve Loubet en matière d'organisation du temps de travail sur une base de 36h30 hebdomadaires ouvrant droit à 9 jours d'ARTT sur l'année.

Ce protocole, proposé par les partenaires sociaux (représentant les deux organisations syndicales de la commune) a été adopté par l'assemblée délibérante le 7 décembre 2017, après avoir recueilli un avis favorable à l'unanimité en comité technique.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte de réduction des effectifs.

TRAVAIL A MENER DANS LE DOMAINE DE L'ANNUALISATION EN 2025

Un travail sera poursuivi en transversalité par la Direction des Ressources Humaines et de la Qualité de Vie au Travail avec les services concernés sur la thématique de l'annualisation et du cycle de travail de manière générale.

LE TELETRAVAIL

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique.

L'article 2 du décret définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Dans un contexte de crise sanitaire, le télétravail avait été mis en place à compter de mars 2020 pour certains postes lorsque les missions étaient éligibles, et que l'agent était en autorisation d'absence au vu de sa vulnérabilité.

Le télétravail pouvant permettre de continuer à accomplir des missions de service public tout en augmentant le bien-être des agents, et en respectant des enjeux environnementaux, la Commune s'est engagée progressivement dans cette démarche en fin d'année 2020.

Un bilan intermédiaire positif a été effectué en cours d'année, et a été exposé en séance du Comité Technique du 28 septembre 2021.

Un groupe de concertation avec les chefs de service et les représentants du personnel a ensuite été réuni le 10 novembre 2021, pour fixer le cadre définitif du télétravail dans les services municipaux Villeneuvois.

Ces axes ont été ensuite adoptés par le Comité Technique le 28 janvier 2022.

CHIFFRES 2022 :

140 jours télétravaillés sur l'année, pour 13 agents concernés.

CHIFFRES 2023 :

255 jours télétravaillés sur l'année, pour 14 agents concernés.

CHIFFRES 2024 :

371,5 jours télétravaillés sur l'année, pour 21 agents concernés.

LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ALTERNANCE

Dans une volonté de favoriser l'emploi des jeunes et de développer leurs compétences au service de la collectivité, la Commune a, par délibération du 26 septembre 2019, approuvé le recours aux contrats d'apprentissage pour l'ensemble de ses services.

En parallèle et toujours l'année dernière, la loi « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 a attribué au CNFPT une nouvelle obligation en matière d'apprentissage.

En effet, le CNFPT verse, dès la conclusion des contrats d'apprentissage signés par les collectivités et leurs groupements après le 1^{er} janvier 2020, aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis.

Ce mode de formation a permis d'apporter un renfort au service Urbanisme depuis septembre 2020.

De même et depuis 2023 le service Jeunesse accueille une personne en alternance permettant de développer des actions spécifiques, quant au service Instruction Publique et Famille, il accueille depuis 2024 un alternant dans le domaine culinaire.

d) L'action sociale au service du bien-être au travail

En 2025, dans la continuité des actions engagées en 2024, **la Commune maintiendra et développera son action sociale**, et notamment au travers :

- De la participation employeur au titre de la mutuelle, **pour un coût s'élevant à 53 760 € et de 5 640 € pour la participation employeur Santé**,
- Ainsi que de la **subvention annuelle auprès de l'Amicale du Personnel qui sera maintenue à hauteur de 15.000 euros**, afin d'améliorer les conditions d'existence des agents municipaux et du CCAS, et d'organiser des événements pour les agents et leurs familles.

Ces mesures seront reconduites pour l'année 2025, et ajustées en fonction des besoins.

e) Prospectives 2025

Nous accompagnerons le développement de la Commune et l'augmentation de sa population, et les dépenses de fonctionnement devront nécessairement suivre cette évolution, conjuguée à celle de l'inflation, pour garantir le niveau de service voulu par les Villeneuvois.

L'Administration municipale devra pouvoir s'adapter à toutes les situations et à tous les modèles afin de se donner les moyens de travailler, de rendre un service public où nous devons tous avoir à l'esprit la qualité de l'accueil, et la qualité des prestations. Ainsi, les cycles de travail pourront être en tant que de besoin adaptés.

S'agissant des dépenses de personnel, nous maintiendrons une politique de maîtrise des effectifs malgré des **charges accrues de personnel imposées par la réglementation et les décisions gouvernementales**, et la recherche d'une meilleure adéquation possible entre l'évolution de nos besoins et le développement des compétences des agents en poste.

A ce titre nous aurons pour objectif de développer un véritable **centre de formation interne** en nous appuyant sur certains agents qui sont de véritables maîtres-artisans ou des experts, présents dans les services opérationnels et administratifs (« nos agents ont du talent »).

Le suivi des effectifs devra être affiné encore, pour la bonne continuation du service public et la maîtrise de la masse salariale, qui s'accompagnera de la mise en place d'un **plan d'accompagnement aux évolutions professionnelles, s'appuyant sur un budget dédié à la formation à hauteur de 80.000 euros pour 2025** sans compter les formations délivrées par le CNFPT à l'année.

Un projet d'Extranet municipal sera mis en ligne en 2025, afin de pouvoir amener encore plus de communication et d'échanges sur des données ressources.

Enfin, **la pratique du sport sera développée au sein de la collectivité**, en lien avec la Maison Sport Santé et en vue d'étoffer les actions en lien avec le bien-être au travail, et dans le cadre du sport/santé au travail, déjà mis en place au profit des agents des services communaux ces dernières années (sophrologie, yoga, ostéopathie, ...), que ce soit en 2025 avec la poursuite du self-défense au travail pour les agents féminins, ou d'autres actions de bien-être qui pourraient être proposées.

2 - 2 Les prélèvements opérés par l'Etat

a) Pénalités SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et problématique des logements sur la Commune

La volonté politique de la nouvelle Municipalité de sortir de la carence, prononcée par l'Etat, après son élection le 6 avril 2014, **pour non-respect des obligations de la Commune pendant la période de 2010 à 2013** s'est traduite par la signature d'un **contrat de mixité sociale** avec le Préfet des Alpes-Maritimes et la CASA en 2016 afin de réduire les pénalités imposées par l'Etat.

Ce partenariat était d'autant plus nécessaire avec le relèvement du seuil de logements sociaux à 25% (au lieu de 20 % précédemment) décidé par l'Etat en 2013 sous la Présidence de François Hollande et porté par la Ministre du Logement Cécile Duflot.

En effet, ce relèvement des plus injustes pour notre territoire extrêmement contraint (à 70% inconstructible) a mécaniquement augmenté le nombre de logements sociaux manquants sur la Commune, et tout aussi mécaniquement et par voie de conséquence le montant des pénalités annuelles qui devaient être versées. La baisse de la pénalité SRU avait ainsi pu être obtenue depuis 2018.

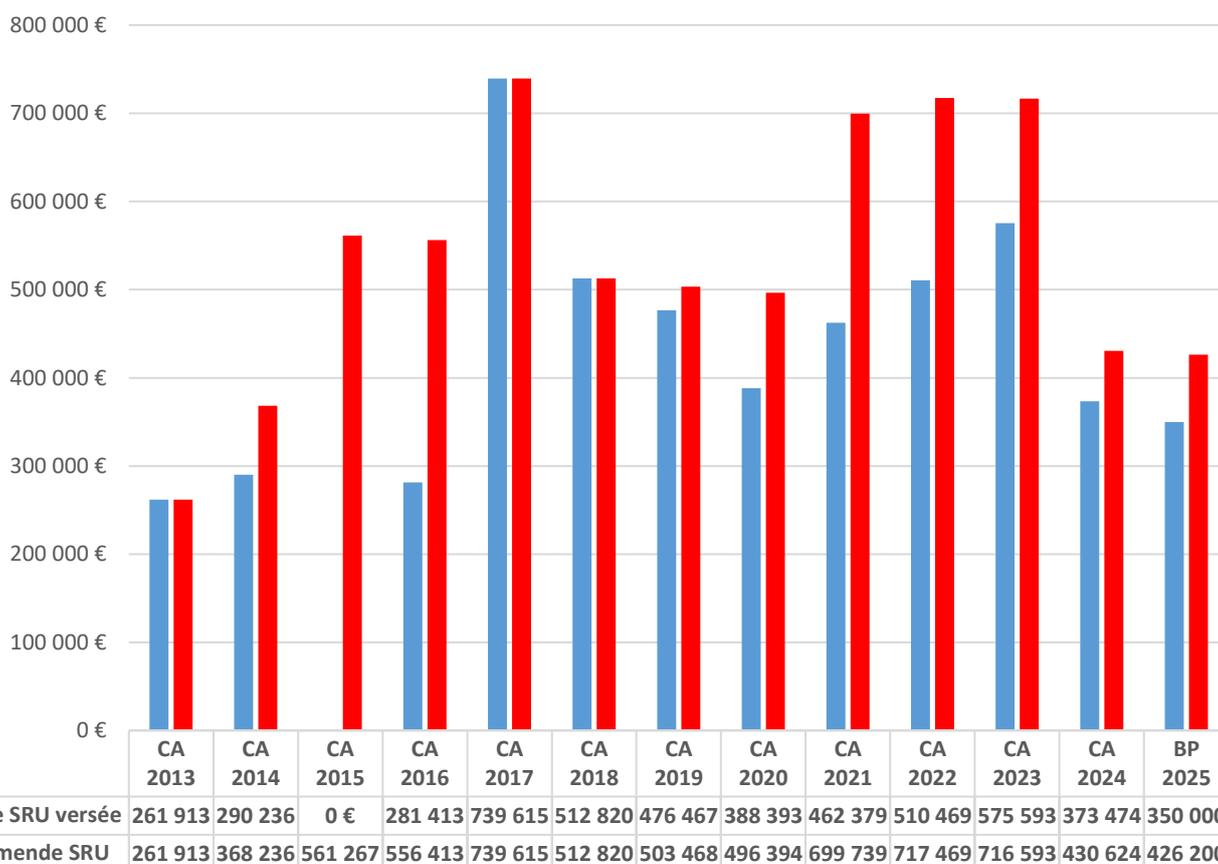
Toutefois, la reconnaissance par l'Etat de cette nouvelle dynamique prise par Villeneuve Loubet depuis 2016 s'est interrompue : en effet, par courrier du 22 décembre 2020, le Préfet nous informait de sa prise, le même jour, d'un **arrêté prononçant la carence pour notre Commune, malgré la construction de 233 logements sociaux en 3 ans.**

En sus du prononcé de la carence, la Commune s'est vue appliquer un taux de majoration du prélèvement, correspondant à une **surpénalité annuelle de l'ordre de 55,53 %, à hauteur de 249.705 euros pour 2021**, et ce malgré la politique ambitieuse et volontariste dans ce domaine menée depuis le mandat précédent.

La Commune a en effet estimé que l'arrêté de carence était insuffisamment motivé, qu'il était également entaché d'une absence totale de transparence sur la notation attribuée à Villeneuve Loubet selon la méthodologie définie par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, mais surtout qu'il ne prenait pas du tout en compte la dynamique territoriale sur les programmes de construction de logements sociaux impulsée à partir de 2014, après de nombreuses années de réelle carence en la matière.

Au vu de la poursuite de cette dynamique voulue par la Commune pour faire face à la crise du logement sur notre Département, et de la réalisation de 225 logements sociaux pour tous entre 2020 et 2022, le Préfet des Alpes-Maritimes a pris un arrêté le 29 décembre 2023 aux fins de lever de carence.

EVOLUTION DE L'AMENDE SRU DE 2013 A 2024 ET BP 2025



A noter que la commune n'a pas payé de pénalités SRU en 2015 du fait de la baisse de la population dans l'EPCI.

L'amende SRU à verser par la Commune en 2025 devrait s'élever à 426 200 euros, déduction à faire des subventions versées par la Ville aux bailleurs sociaux en 2023 (76 200 euros) en faveur de la création de logements sociaux, afin de bénéficier d'un contingent spécifique pour les Villeneuvois.

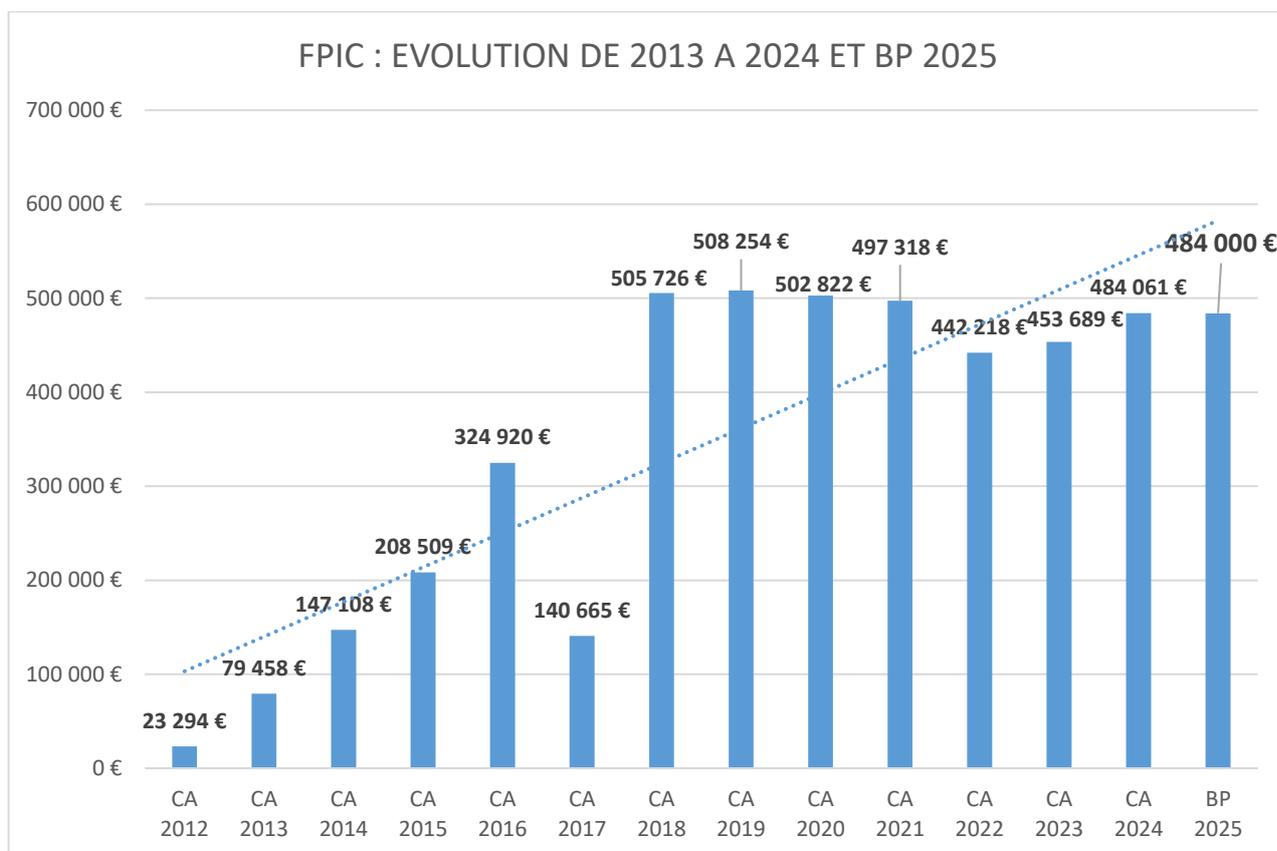
En comptabilisant les montants à prévoir pour 2025, et **depuis 2002, le montant des pénalités pour la Commune de Villeneuve Loubet aura représenté en 23 ans près de 9,3 millions d'euros (9.288.109 €), dont plus de 6,7 millions d'euros depuis 2014 (6.727.441 €).**

b) FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

Le **FPIC** est quant à lui un mécanisme qui a été mis en place en 2012, il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes dites pauvres, faute de ressources fiscales du fait d'un trop grand nombre d'administrés non imposables.

Le montant prélevé se calcule à l'échelon intercommunal qui sera par la suite réparti au niveau des communes membres. Il n'a cessé d'augmenter pour se stabiliser à un haut niveau de prélèvement, passant de 23.294 euros en 2012 à **484.000 euros estimés pour 2024**.



A noter qu'en 2017 la CASA avait pris à sa charge le FPIC 2016 de la Commune (324 920 €).

Ainsi, les Villeneuvoises et les Villeneuvois se sont déjà vus privés en cumulé jusqu'en 2024 de la somme de **4.318.042 euros**, somme qui a été prélevée d'autorité par l'Etat et reversée à des communes ou intercommunalités moins « favorisées ».

c) Un nouveau prélèvement : le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)

Malgré les prélèvements arbitraires qui avaient déjà été décidés par l'Etat au titre du FPIC, un nouveau mécanisme de prélèvement automatique a vu le jour avec le vote de la loi de Finances 2025, le **Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)**, pour réduire le déficit des Finances Publiques.

Ce nouveau mécanisme de prélèvement particulièrement complexe, conduira à immobiliser des fonds publics dans plus de 2.000 collectivités alors que les projets à financer sont déjà engagés, de surcroit en fin de mandat.

Le dispositif, censé rapporter à l'Etat 1 milliard d'euros en 2025, repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre :

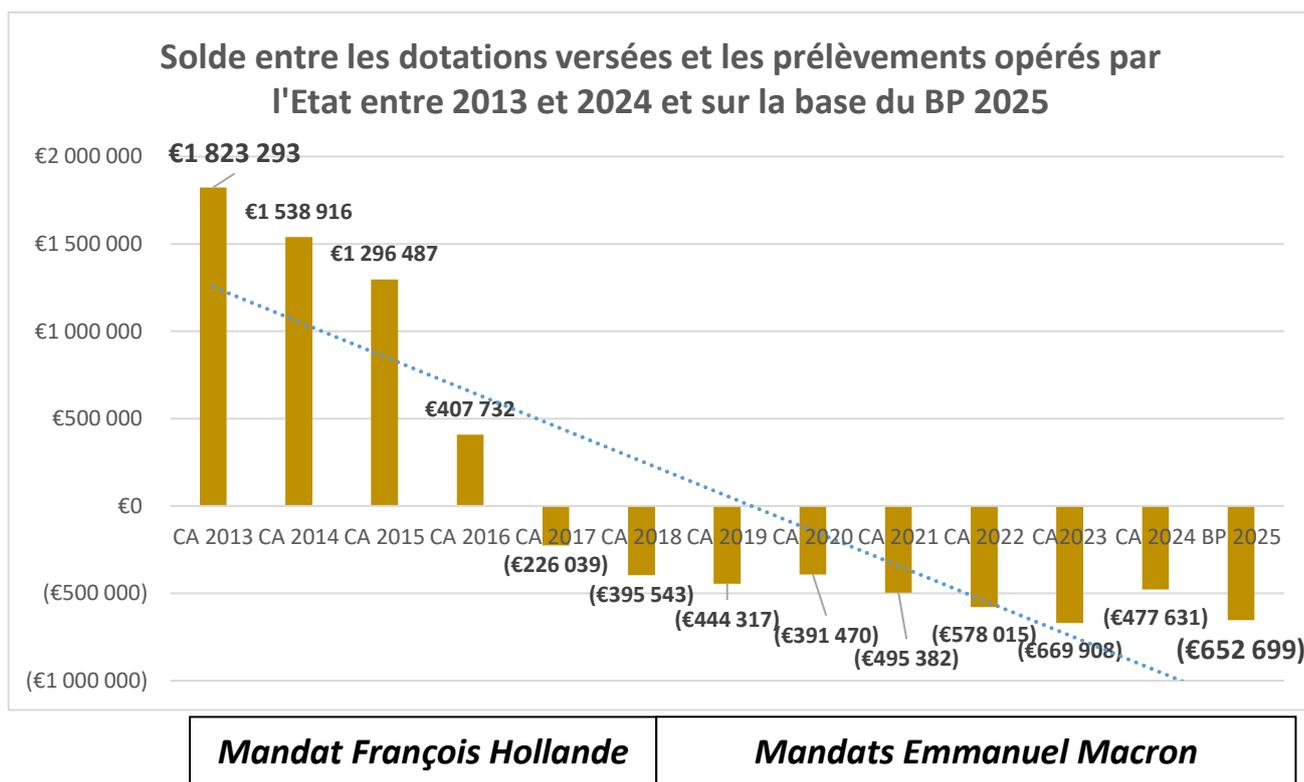
- la première (500 millions d'euros) sera établie pour chaque commune et EPCI sur la base d'un « *indice synthétique de ressources et de charges* »,
- la deuxième contribution (220 millions d'euros) concerne les départements (ainsi que Paris, la métropole de Lyon, la Corse, la Guyane et la Martinique), sur la base d'un « *indice de fragilité sociale* »,
- la troisième contribution enfin (280 millions), prélevée sur les régions.

Le produit de tout cela sera « *mis en réserve* » puis « *reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année* »... **mais non en totalité car 10 % du montant de chaque contribution seront respectivement reversés aux divers fonds existant déjà** (le FPIC nous concernant).

Cette « épargne forcée » imposée par l'Etat aux collectivités territoriales, soi-disant trop dépensières pour la Cour des Comptes alors qu'elles ne représentent que 19 % des dépenses publiques tout en soutenant 70 % de l'investissement public civil, a été **estimée à 200.000 euros pour notre Commune** alors que le projet de budget était sur le point d'être bouclé, obligeant à le reconsidérer.

d) Synthèse sur les prélèvements opérés par l'Etat

Un comparatif entre les dotations versées en recettes, et les prélèvements opérés en dépenses, fait apparaître un solde depuis plusieurs années en défaveur de la Commune :



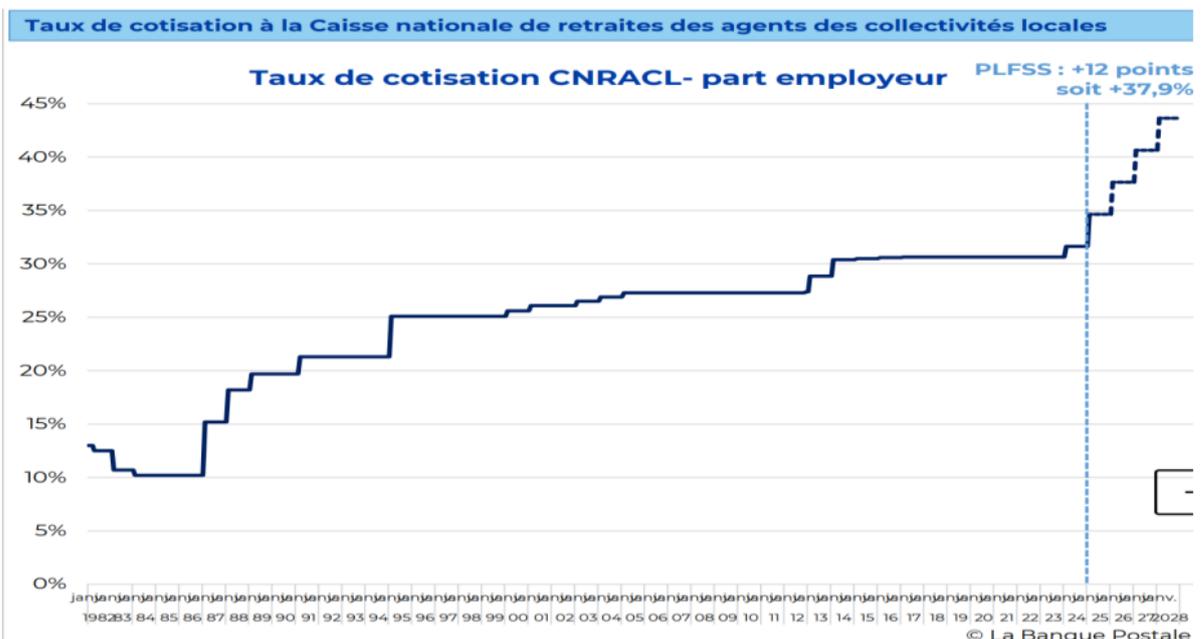
Depuis 2017, c'est la Commune qui « entretient l'Etat », avec un écart qui se creuse et un différentiel qui s'est alourdi d'année en année, pour un montant en cumulé en 9 ans de plus de 4 millions d'euros (4.331.004 €), alors même qu'elle se voyait transférer dans ce même temps des compétences supplémentaires de l'Etat (enregistrement des PACS, enregistrement des passeports, etc.).

2 - 3 Un mauvais coup : la hausse brutale des taux de participation à la CNRACL

En-dehors de la mise en place du DILICO, une hausse de 12 points sur quatre ans des cotisations employeurs à la CNRACL a été imposée fin janvier 2025 par l'Exécutif.

En effet, et sans aucun débat parlementaire, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a prévu une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL, de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce au mépris du principe de non-rétroactivité des actes administratifs érigé par le Conseil d'Etat.

Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.



A nouveau, le Gouvernement ponctionne les finances des collectivités sans chercher à résoudre le problème de fond. La situation actuelle est le résultat d'une gestion financière défectueuse de ce régime par les ministères des Finances et des Affaires Sociales, ainsi qu'un défaut d'anticipation des conséquences de son déséquilibre démographique.

En cinquante ans, la CNRACL a été contrainte de verser, sans concertation avec les collectivités locales, 100 milliards d'euros aux autres régimes de retraite, asséchant ainsi ses comptes, et continue de le faire alors même qu'elle est déficitaire.

Cette mesure a été estimée pour notre Commune à l'équivalent d'une **charge supplémentaire de 400.000 euros supplémentaires par an** entre 2025 et 2028.

Cette méthode brutale et unilatérale du Gouvernement, qui décide « en même temps » **d'alourdir les charges de fonctionnement des collectivités territoriales tout en les privant de recettes pour les équilibrer**, permet à l'Etat une nouvelle fois de plus de s'immiscer dans leur gestion en utilisant des leviers pour contourner le principe de leur libre administration garanti par l'article 72 de la Constitution.

Ces décisions financières du Gouvernement contraignent les Communes soit :

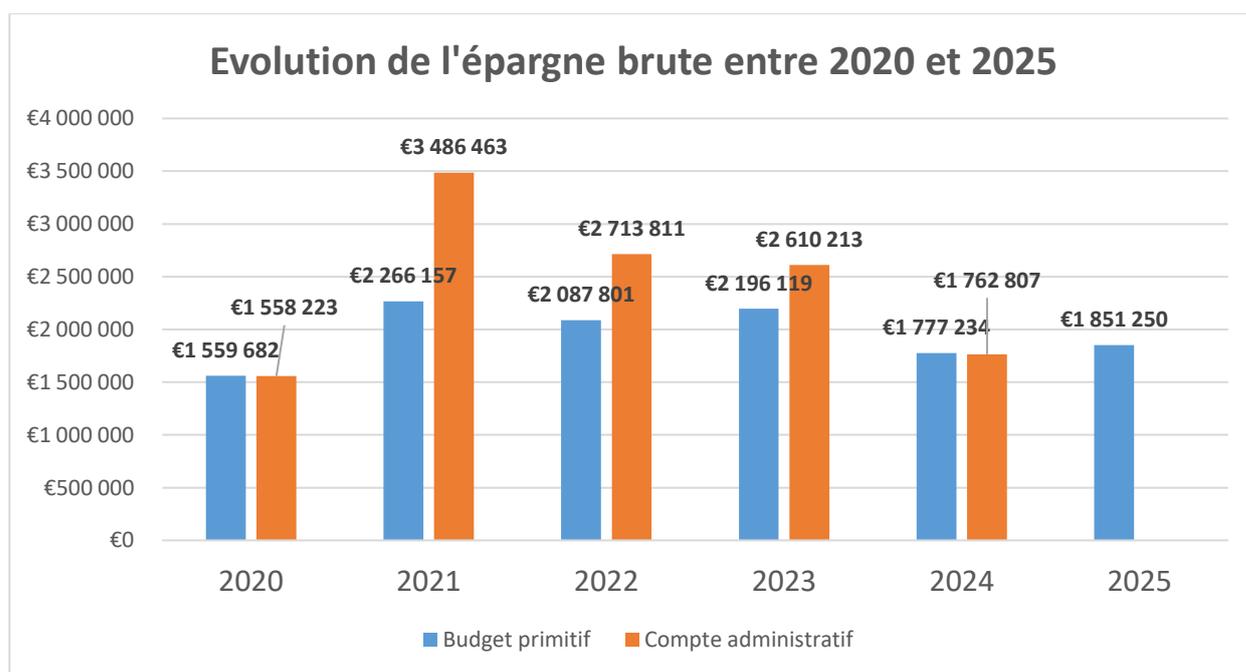
- **à réduire la qualité des prestations et les investissements prévus** pour maintenir à tout prix leurs taux identiques à l'approche des élections,
- **ou à maintenir cette qualité et donc procéder à un ajustement de leur fiscalité**, permettant à l'Etat par la suite et à la fois de leur reprocher une soi-disant responsabilité dans l'aggravation des comptes publics, ou encore une responsabilité unique en termes d'augmentation de la fiscalité locale en occultant l'impact de la revalorisation des bases qui est pourtant décidée sur le plan National.

2 - 4 Epargne brute et épargne nette de la Commune

Ces deux indicateurs, à la baisse pour cette année 2024, sont les conséquences de ce qui a été dit précédemment : **la charge de la masse salariale, l'inflation des coûts et des recettes fiscales insuffisantes**, avec une revalorisation des bases inférieure à l'inflation et en décalage dans le temps.

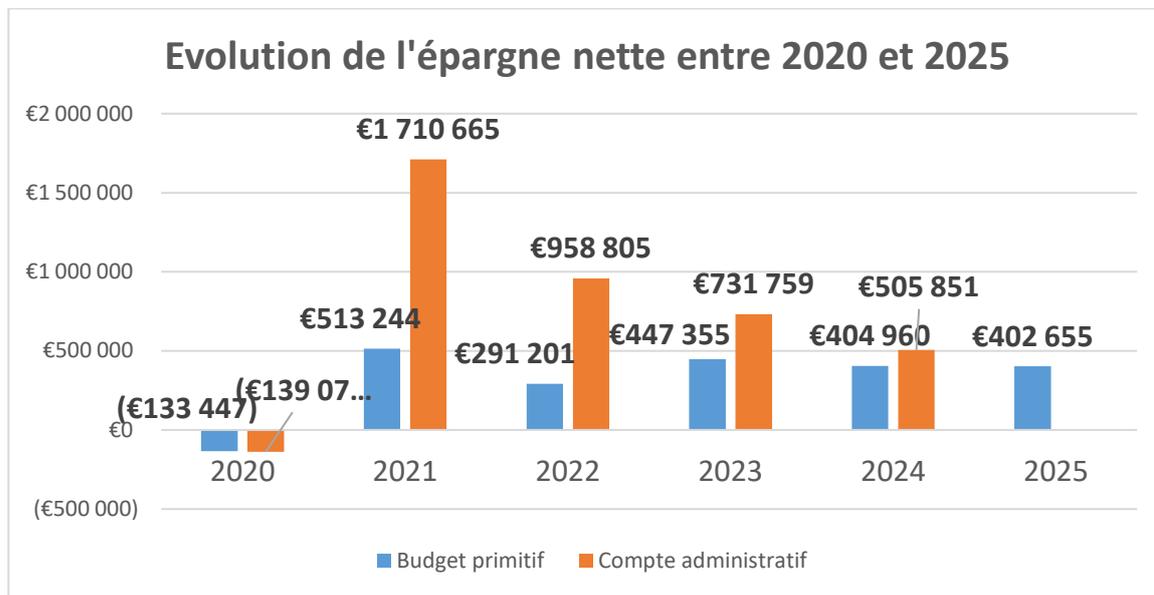
a) Epargne brute de la Commune :

L'épargne brute restera positive à hauteur de 1,85 millions d'euros au budget primitif 2025 :



b) Épargne nette

L'épargne nette prévisionnelle, malgré les éléments précités, permettra de maintenir une capacité d'autofinancement, avec 402 655 euros prévus au budget primitif 2025 :

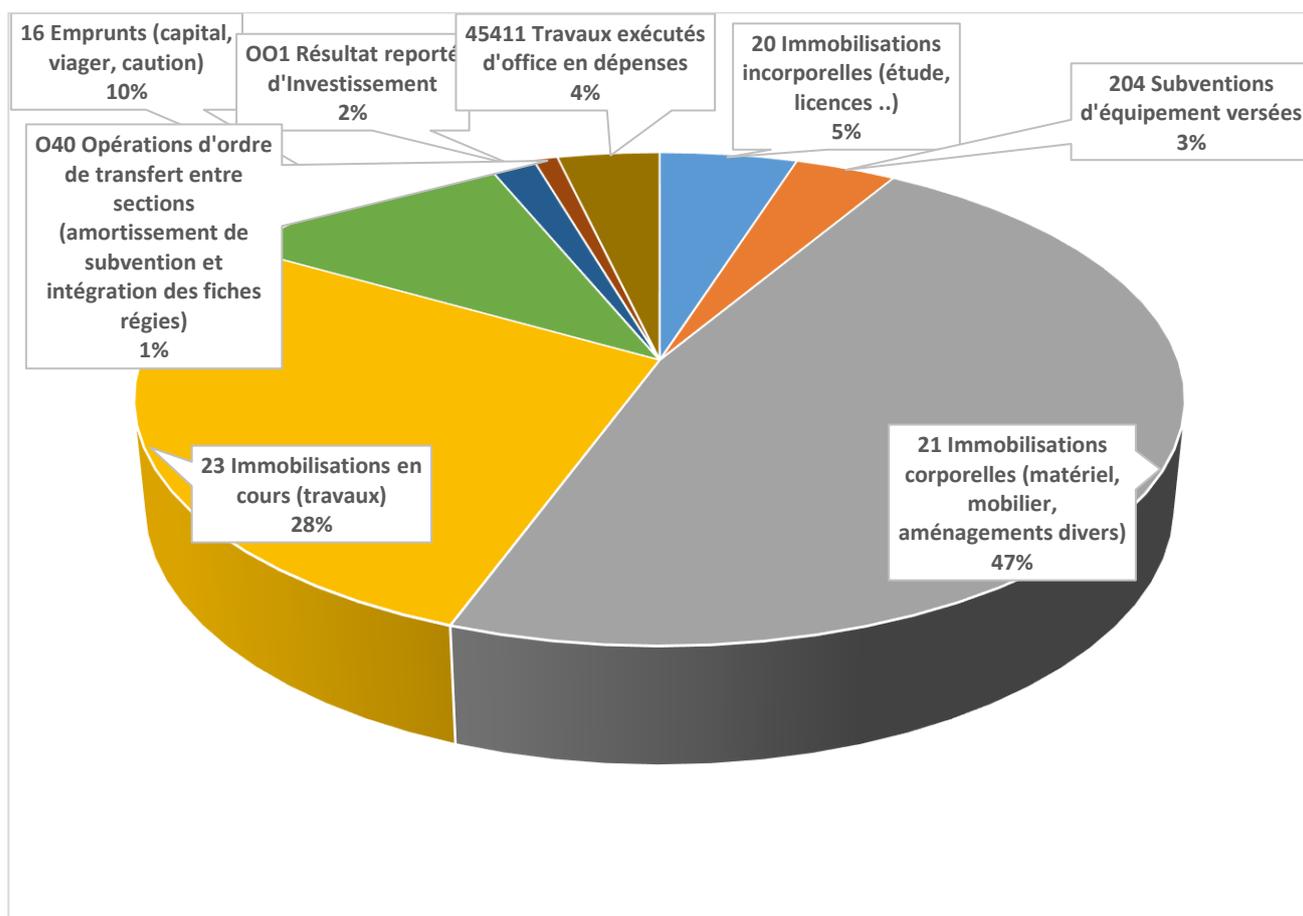


3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'équipement concernent la stratégie municipale en matière d'investissement. L'augmentation de ces investissements qui sont nécessaires au maintien à un bon niveau du patrimoine communal mais aussi au développement de la ville, impacte la marge tirée du fonctionnement, notamment par les amortissements correspondants.

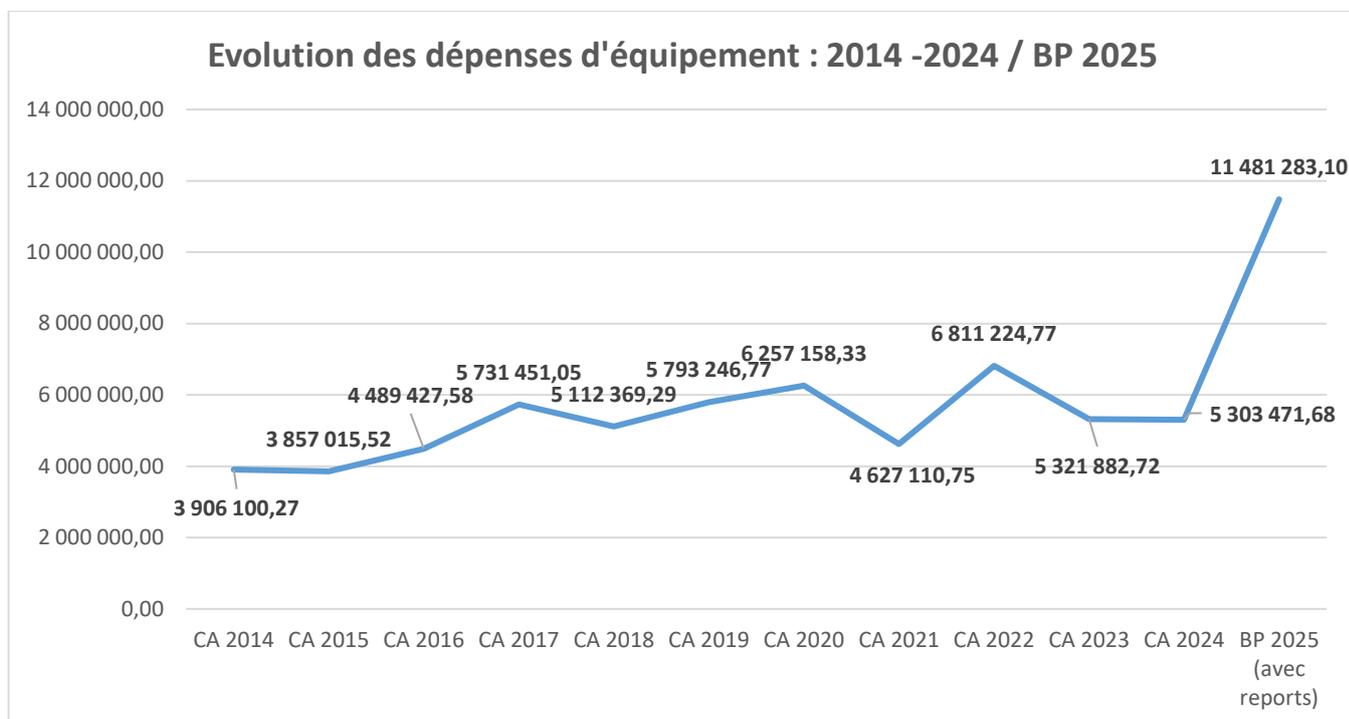
Pour 2025, la Commune a prévu un budget total de 14,4 millions d'euros en dépenses d'investissement (12 millions d'euros sur le Budget primitif 2025 et 2,3 millions d'euros de reports 2024 sur 2025).

Répartition des dépenses d'investissement : BP 2025 avec reports 2024



Evolution des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)

Parmi ces dépenses, 80 % du total du budget d'investissement sera dédié aux dépenses d'équipement (**9 millions d'euros** sur le Budget, et **11,48 millions d'euros au total pour 2025 en comptant les reports de 2024**), et 10 % pour le remboursement du capital de la dette (1,4 millions d'euros d'euros).



Comme indiqué en introduction de ce rapport, **en 2025 sera ouverte la 2^e Mairie annexe de la Commune**, qui permettra dans ce nouveau pôle de centralité du Cœur des Maurettes de **délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics** notamment sur toutes les questions liées à la Citoyenneté, et permettra **d'éviter des déplacements inutiles pour les démarches de la vie courante**.

Dans nos bâtiments et équipements communaux déjà existants, que ce soit comme nous avons pu le voir dans les priorités de la Commune sur des **projets structurants (poursuite du chantier de transition énergétique de l'ensemble du groupe scolaire Antony Fabre)**, ou dans le cadre de **l'investissement pluriannuel classique** (travaux de voirie, réfection des toitures des bâtiments publics, poursuite de la vidéoprotection, poursuite de l'installation de panneaux photovoltaïques, mise en conformité des alarmes, etc.).

Les bâtiments scolaires seront rénovés avec des travaux prévus par roulement, dans les classes avec la poursuite progressive du déploiement de la climatisation, des travaux en lien avec le programme d'accessibilité, des travaux prévus dans les cours de récréation, ou encore la production chaude en collaboration avec les agriculteurs Villeneuveois.

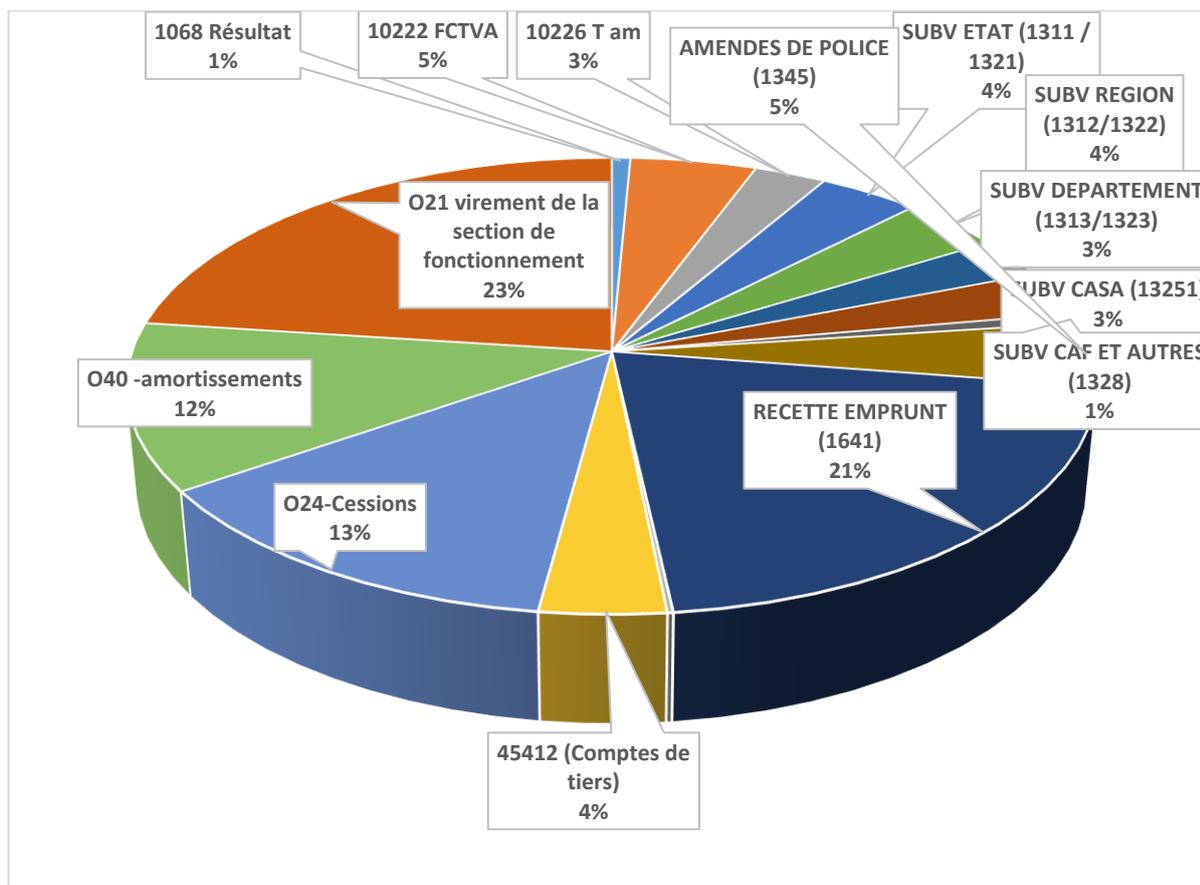
La **réhabilitation et la modernisation du centre nautique municipal** sera engagée, la **végétalisation du Boulevard Nationale 7** sera poursuivie, la **création et l'ouverture au public dans les quartiers de parcs et jardins d'enfants supplémentaires** sera recherchée cette année encore, dans le cadre des aménagements urbains pour ces derniers, afin de toujours améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants.

Ces travaux seront assurés par l'autofinancement dégagé grâce à la volonté municipale de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, mais aussi par le **développement de la politique de demande de subventions de la commune pour les différents organismes cofinanceurs**.

En complément des recettes issues de l'autofinancement, la Commune envisage de faire un **emprunt maximum de 2 millions d'euros en 2025 afin de couvrir tous ses investissements**, prévus au budget primitif, **profitant des taux d'intérêt en baisse**.

4 RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Total des recettes d'investissement 2025 avec reports 2024



Au Budget Primitif 2025, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement représente 35 % des recettes d'investissement (5 millions d'euros dont 1,7 millions d'euros d'amortissements)
- Les produits de cession en cours en 2025 sont estimés à 1,9 million d'euros soit 13% des recettes totales
- Le produit lié aux emprunts représente 21 % des recettes d'investissement totales
- Les subventions d'investissement à verser à la commune (tout organisme confondu) en 2025 représentent 15 % de la recette totale, le FCTVA et la Taxe d'Aménagement représentent ensemble une recette de 8 %, alors que les amendes de police 2023 à verser en 2025 par l'Etat pour l'aménagement des routes, représentent 5 % des recettes totales d'investissement.

1. POMPES FUNEBRES

Le Budget annexe des pompes funèbres dans son intention est sensiblement identique à l'année 2024.

Il s'agit à la fois des travaux pour construction de caveaux, de travaux de jointures, mais aussi de la vente des caveaux selon le stock existant.

Une avance de 190 000 euros a été octroyée par le budget principal de la Ville au budget annexe des Pompes Funèbres en 2024.

Cette avance sera remboursée au budget principal de la Ville, selon un étalement sur 8 exercices à compter de 2024, selon les termes de la délibération du 28 mars 2024.

Le budget 2025 des Pompes Funèbres se présente ainsi :

Section de Fonctionnement : 235 890 euros

Dépenses réelles : 80 268 €

Dépenses d'ordre : 155 622 €

Total des dépenses de fonctionnement : **235 890 €**

Recettes réelles : 40 000 €

Recettes d'ordre : 195 890 €

Total des recettes de fonctionnement : **235 890 €**

Section d'Investissement : 219 640 euros

Dépenses réelles : 23 750 €

Dépense d'ordre : 195 890 €

Total des dépenses d'investissement : **219 640 €**

Recettes réelles : 101 350 €

Recettes d'ordre : 118 290 €

Total des recettes d'investissement : **219 640 €**

2 POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER (PCAE)

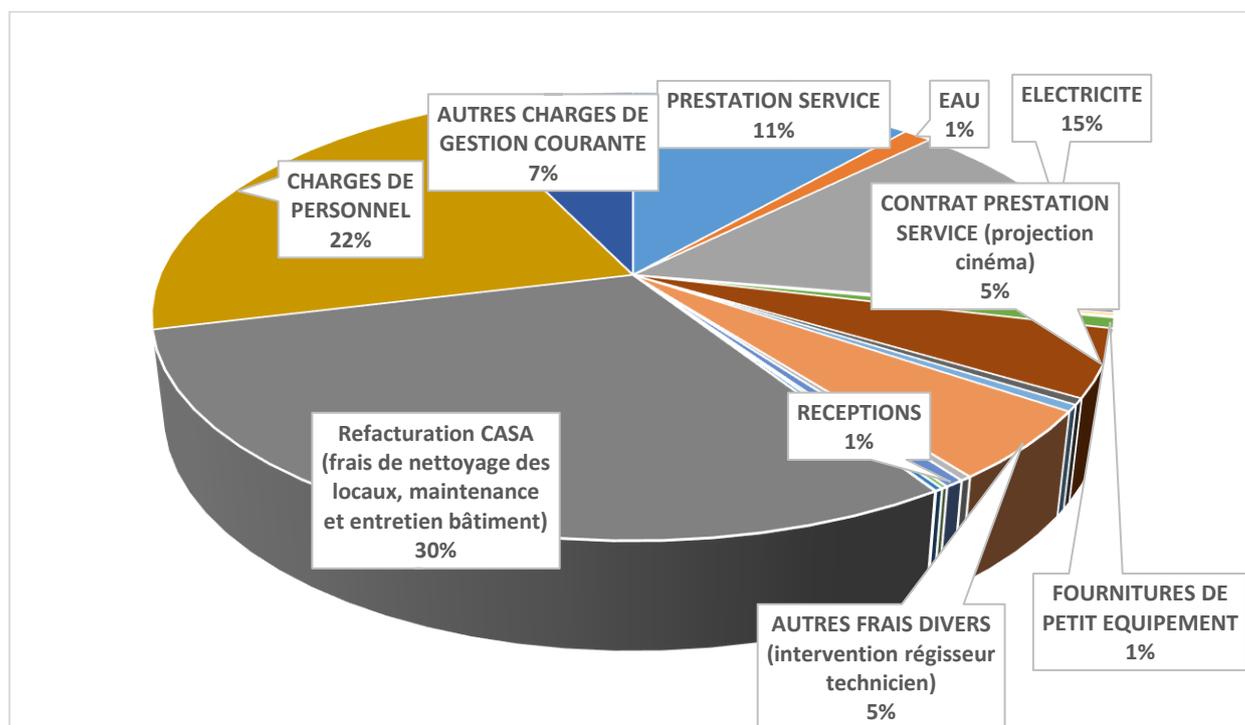
Le Pôle Culturel Auguste Escoffier est un Service Public Administratif (SPA) avec une seule section de fonctionnement qui a besoin d'une subvention communale pour trouver son équilibre.

Cette subvention communale qui a été arrêtée à un montant de 171 413,51 euros pour l'exercice 2024, devrait être de 260 929 euros pour l'exercice 2025, du fait de la réalisation de travaux importants sur le bâtiment refacturés par la CASA dans le cadre de la clé de répartition concernant le bâtiment, mais aussi avec le développement d'une offre de spectacles de qualité.

Le budget 2025 du PCAE se déclinerait ainsi, sous réserve des ajustements à opérer d'ici au vote du budget primitif :

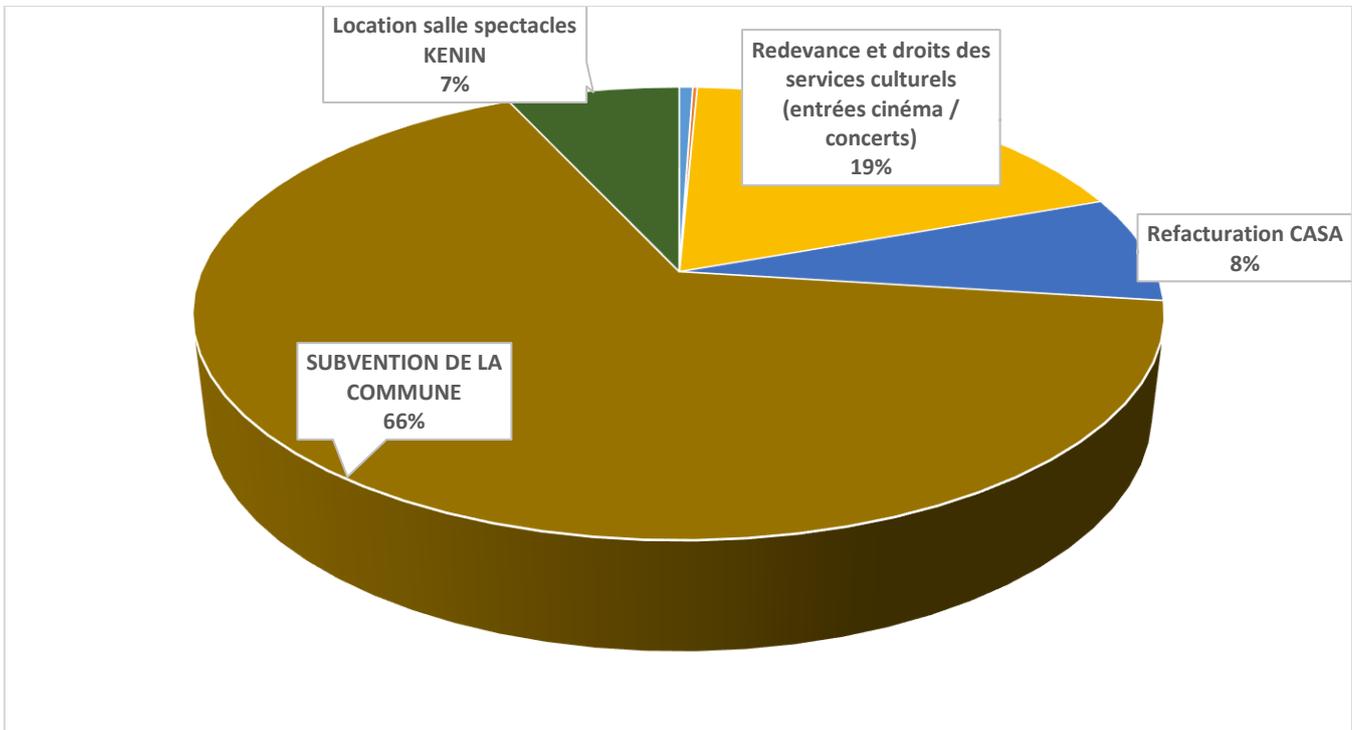
Dépenses de Fonctionnement : 394 729 euros dont :

- 280 729 euros de charges à caractère général (dont 119 099 € de refacturation CASA pour travaux d'entretien)
- 86.000 euros de charges de personnel (frais de personnel)
- 28.000 euros de charges de gestion courante (droits SACEM, distributeurs cinéma, TSA)



Recettes de Fonctionnement : 394 729 euros dont :

- 106 800 euros de produits des services
- 27.000 euros de produits de gestion courante (location de la salle spectacle Irène Kenin)
- 260 929 euros de subvention communale d'équilibre à recevoir





Paris, le 17 février 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Budget 2025 : l'Exécutif doit tirer les leçons des échecs du passé, plutôt que de continuer de ponctionner les recettes locales

La loi de finances promulguée la semaine dernière programme de ponctionner pour l'Etat 5 milliards d'euros sur les recettes locales. Cette charge pour les collectivités s'ajoute à la forte hausse des cotisations des employeurs territoriaux décidée par le gouvernement et le parlement.

Aucune économie ou réforme structurelle de performance n'est proposée. Au contraire, il s'agit toujours pour le pouvoir central de faire peser sur les collectivités territoriales, dont notamment les communes et intercommunalités, toujours plus de prélèvements et de dépenses obligatoires (qui leurs seront ensuite reprochées).

L'expérience des années précédentes le démontre : ces prélèvements supplémentaires ne résoudront pas le déficit public, tant que l'Etat et les comptes sociaux continueront d'augmenter leurs dépenses.

La loi de finances pour 2025 prévoit d'ailleurs, malgré ces nouvelles ponctions sur les collectivités, une dette publique au plus haut, à 115% du PIB, des prélèvements obligatoires au niveau le plus élevé de tous les pays de l'OCDE à 43,5% du PIB, des dépenses de l'Etat qui continuent d'augmenter à un rythme supérieur à l'inflation, et un déficit public (étranger aux mairies puisque leurs budgets de fonctionnement ne peuvent être déficitaires en raison du respect de la « règle d'or ») à 5.4% du PIB. Cette situation risque d'être aggravée par une croissance atone, puisque la Banque de France prévoit 0.2% de croissance au premier trimestre.

Loin de résoudre le problème du déficit, ces prélèvements imposés aux collectivités vont même aggraver la situation des comptes publics, car :

- ils vont augmenter le besoin de financement pour les investissements des collectivités, qui devront recourir à l'emprunt pour achever les projets déjà engagés, creusant ainsi la dette publique ;
- ils vont freiner l'investissement local, qui représente 70% de l'investissement public, avec un effet de récession sur une partie essentielle de l'économie liée notamment au secteur du BTP.

Outre leur montant inédit, les ponctions sur les budgets locaux prévues dans la loi de finances comprennent des mesures qui affecteront négativement les collectivités à plusieurs titres :

- 1 milliard d'euros prélevés via le Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO), un nouveau mécanisme de prélèvement particulièrement complexe, conduira à immobiliser des fonds publics dans plus de 2000 collectivités alors que les projets à financer sont déjà engagés, de surcroît en fin de mandat ;
- Les 2 milliards d'euros prélevés sur les dotations, dont 487 millions d'euros ponctionnés sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle, frapperont en grande partie des collectivités industrielles ou dont l'activité économique est fragile. Le Fonds vert est réduit de 1,35 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est réduite de 150 millions d'euros, ce qui annihile la hausse prévue de 150 millions d'euros de la DGF ;
- 1,2 milliard d'euros de réduction de recettes, réalisés via le gel de la fraction de TVA à son niveau 2024, contrevient à l'engagement du Président de la République de compenser les recettes des impôts locaux supprimés ou nationalisés ;
- La suppression du fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP) va affecter plus de 1 300 communes et 600 000 enfants ;
- Les 130 millions d'euros prélevés sur les Agences de l'eau, accompagnant le report d'un an du financement du plan eau, vont continuer d'affaiblir cette politique publique ;

- En parallèle, 1,4 milliard d'euros annuels seront prélevés sur les employeurs territoriaux pour alimenter la CNRACL qui est déficitaire, alors que cette caisse a versé 100 milliards d'euros depuis 50 ans à d'autres régimes, et continue de le faire malgré ce déficit ;
- A cela s'ajoutent les nouvelles dépenses imposées aux collectivités et qui ne sont pas financées, à l'instar du service public de la petite enfance, pour lequel l'enveloppe de 86 millions d'euros est déconnectée de la réalité du coût du service ;
- Enfin, l'abaissement du seuil de la franchise de TVA, prévu initialement au 1^{er} mars, à 25 000 euros de chiffre d'affaires quelle que soit l'activité concernée, contre 85 000 euros pour les ventes de biens, les prestations d'hébergement et les ventes à consommer sur place et 37 500 euros pour les autres services, va alourdir la charge administrative des communes et le coût des services aux personnes. Cela concernera de nombreuses communes et intercommunalités au titre de leur activité de location de locaux aménagés, telle que la location de salles des fêtes, de locaux aux commerçants, aux professionnels de santé, ou encore de maisons d'assistantes maternelles par exemple.

Il est grand temps que l'Exécutif tire les conclusions des échecs du passé, en regardant objectivement la situation des comptes publics, pour constater que le problème vient de la dérive des dépenses de l'Etat et des comptes sociaux. S'il suffisait pour l'Etat de prélever toujours plus sur les collectivités, les entreprises et les particuliers, la France aurait des comptes publics excédentaires ! C'est le contraire qui se produit.